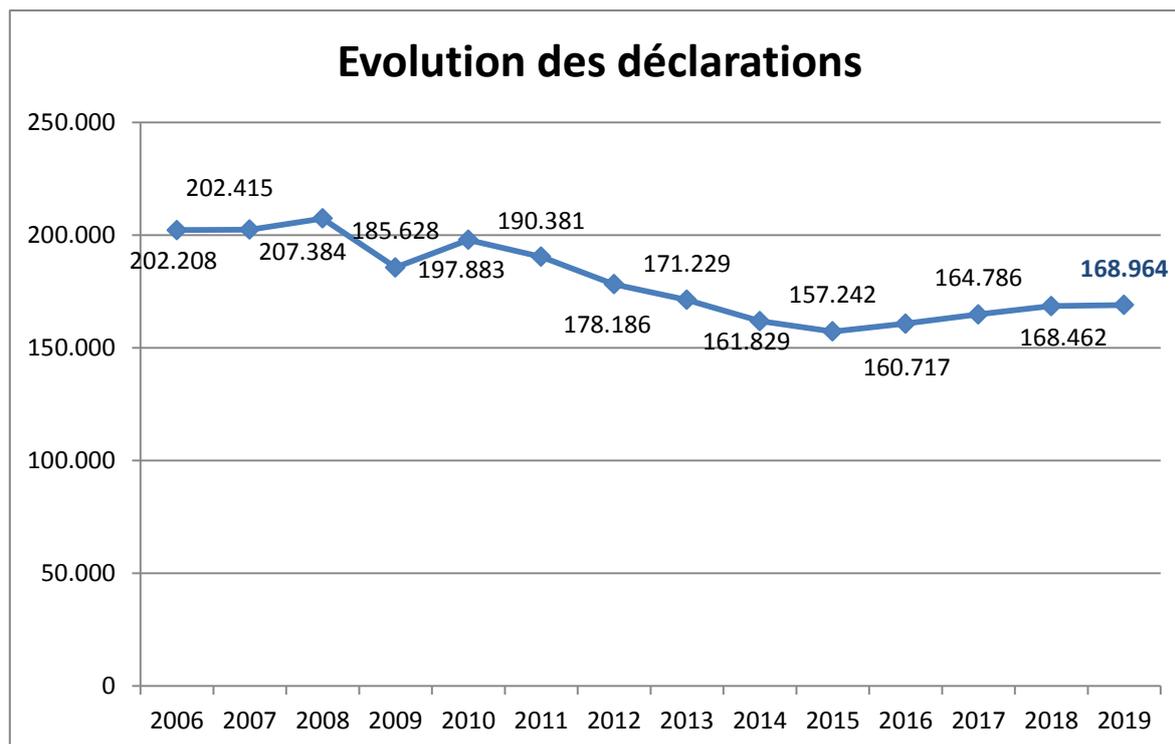


Rapport statistique 2019

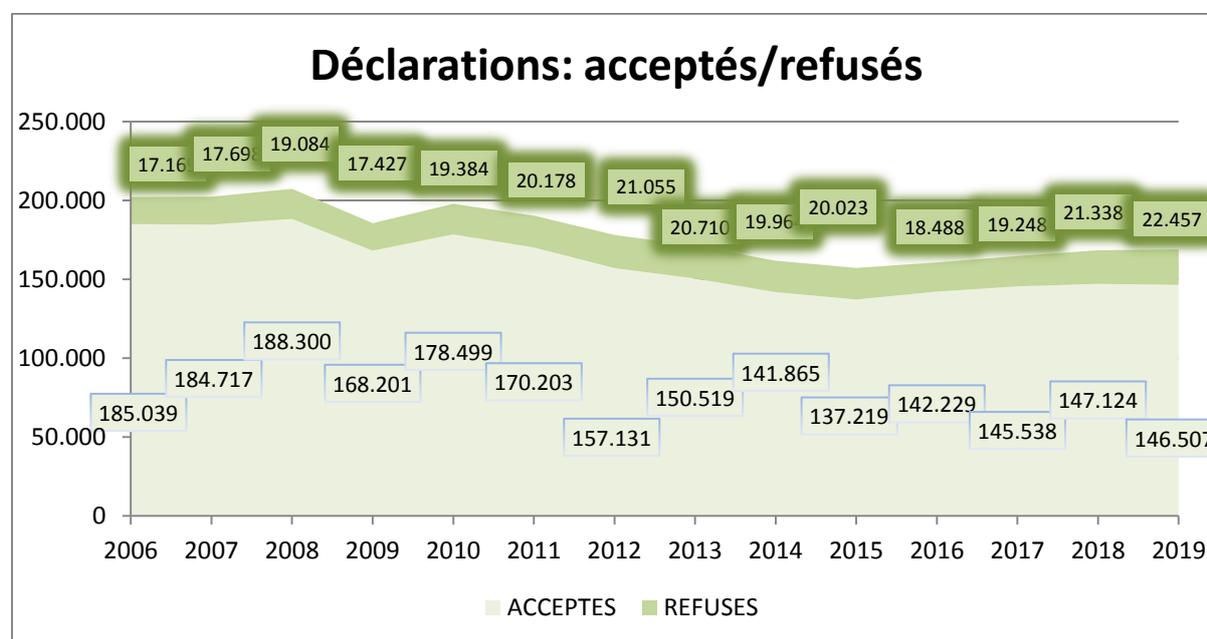
Accidents du travail - Secteur privé



Déclarations :

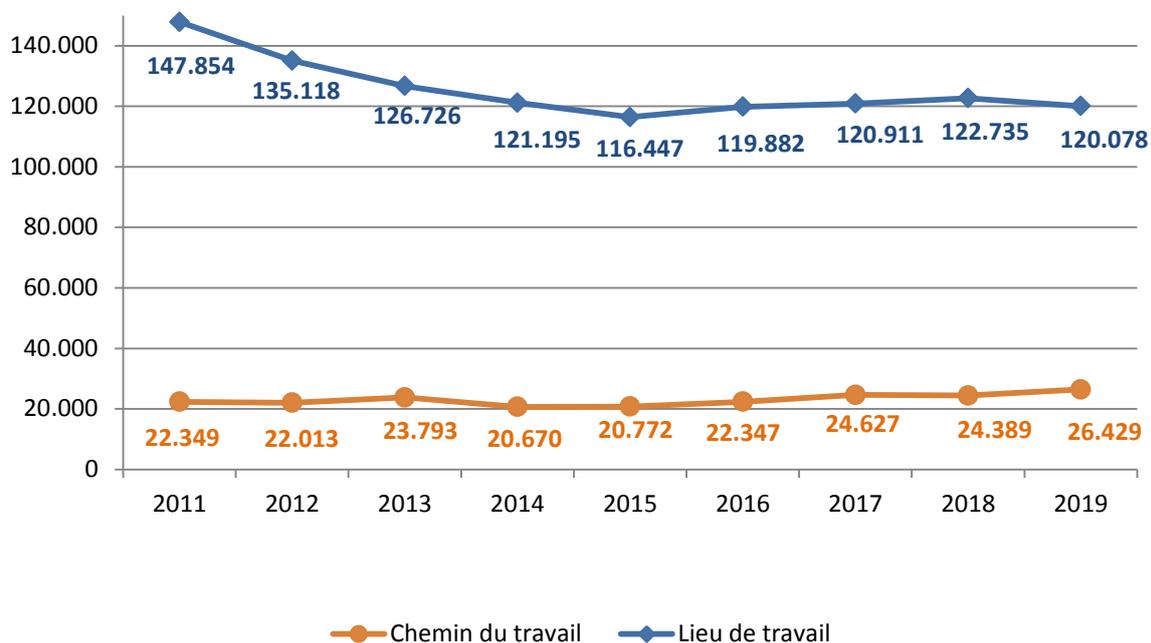


168.964 déclarations ont été enregistrées en 2019. L'augmentation constatée depuis 2016 continue donc en 2019. Il s'agit en 2019 d'une augmentation du nombre d'accidents du travail de 0,3% par rapport à 2018 (augmentation de 2,2% en 2018 par rapport à 2017).



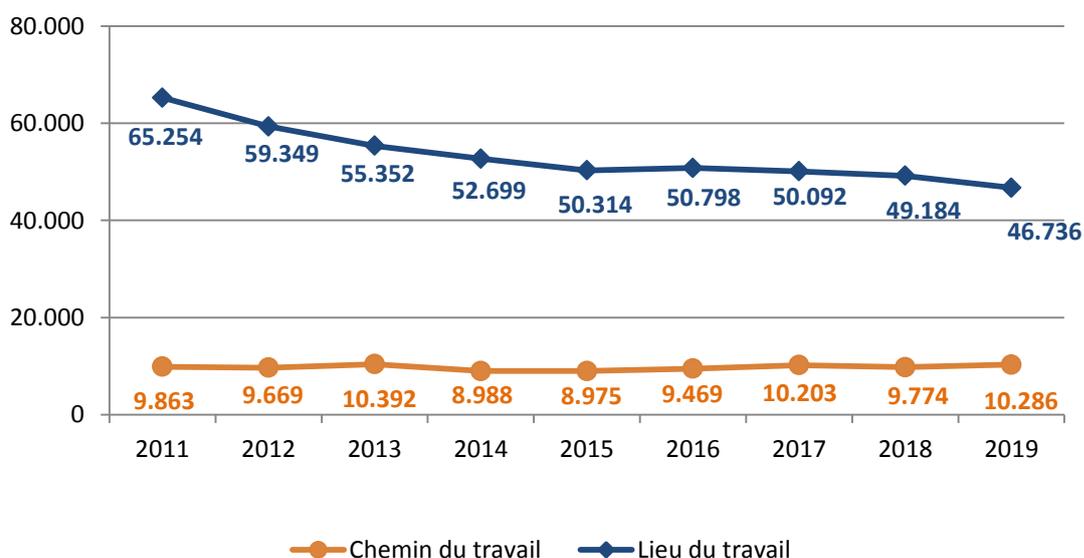
En 2017, environ 11,7% des accidents déclarés ont été refusés. En 2018, ce chiffre s'élevait à 12,7%. En 2019 ce chiffre s'élève à 13,3%.

Evolution des accidents de travail acceptés



Le nombre absolu d'accidents du travail acceptés a diminué de 2,1 % en 2019 par rapport à 2018, mais le nombre absolu d'accidents sur le chemin du travail a augmenté de 8,4 % en 2019 par rapport à 2018.

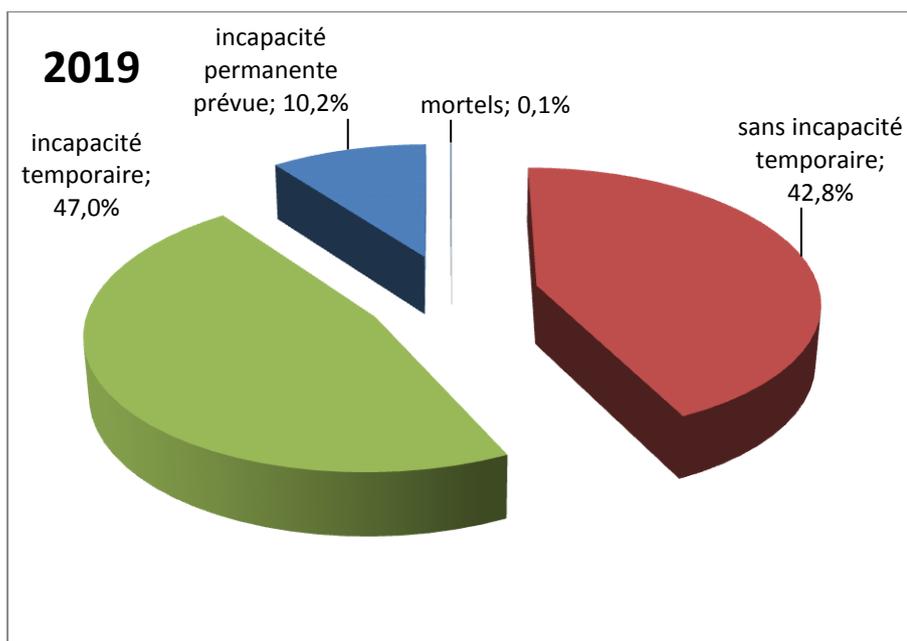
Evolution des accidents de travail acceptés sur 1.000.000 ETP



Si l'on tient compte de l'emploi, on constate une baisse significative du nombre d'accidents du travail acceptés sur 1 million d'équivalents temps plein en 2019. Il s'agit d'une diminution de 5 % par rapport à 2018. Toutefois, si l'on considère le nombre d'accidents sur le chemin du travail acceptés sur 1 million d'équivalents temps plein en 2019, on constate une augmentation de 5,2 % en 2019 par rapport à 2018.

La majorité des accidents (avec plus de 2000 accidents du travail par an) ont lieu dans les secteurs suivants : activités liées à l'emploi, activités pour la santé humaine et action sociale sans hébergement.

Suites des accidents du travail acceptés

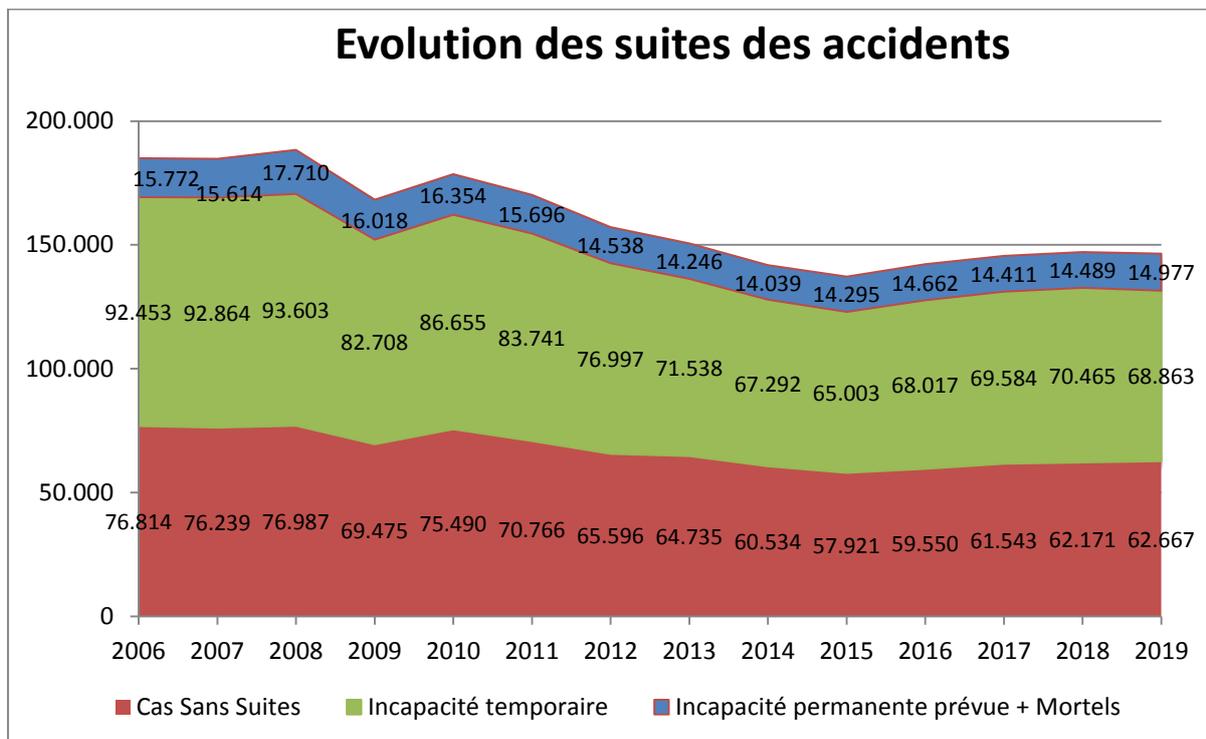


Source: tableau 1.2.1 (excel)

En 2019, les assureurs ont prévu une incapacité permanente pour 10,2 % (9,8% en 2018) des accidents.

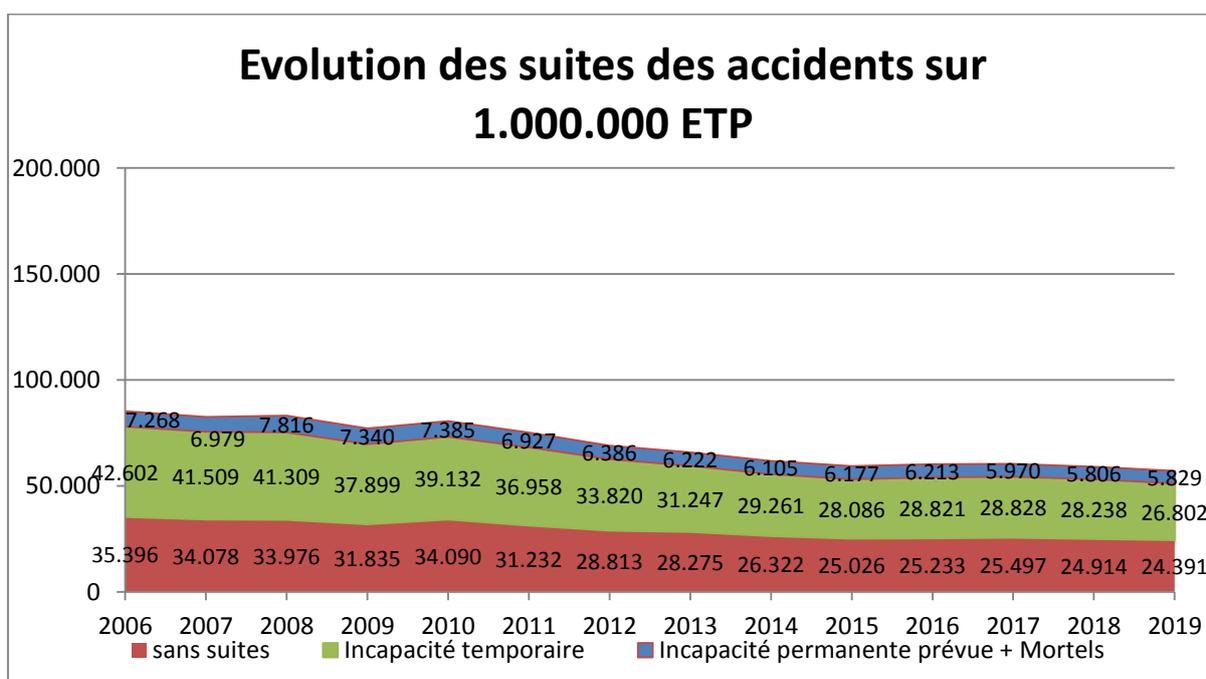
En réalité, le nombre d'incapacités temporaires est plus élevé qu'indiqué pour les raisons suivantes :

1. Une partie des accidents sans incapacité temporaire de travail au 31 décembre 2019 se sont avérés entraîner une incapacité temporaire de travail plus tard. Cela concerne les accidents du mois de décembre pour lesquels les assureurs ne disposaient pas encore d'informations quant aux périodes d'incapacité de travail au 31 décembre 2019.
2. Une partie des accidents du travail pour lesquels une incapacité permanente de travail a été prévue en décembre 2019 se sont par la suite clôturés (« consolidés ») avec une déclaration de guérison.



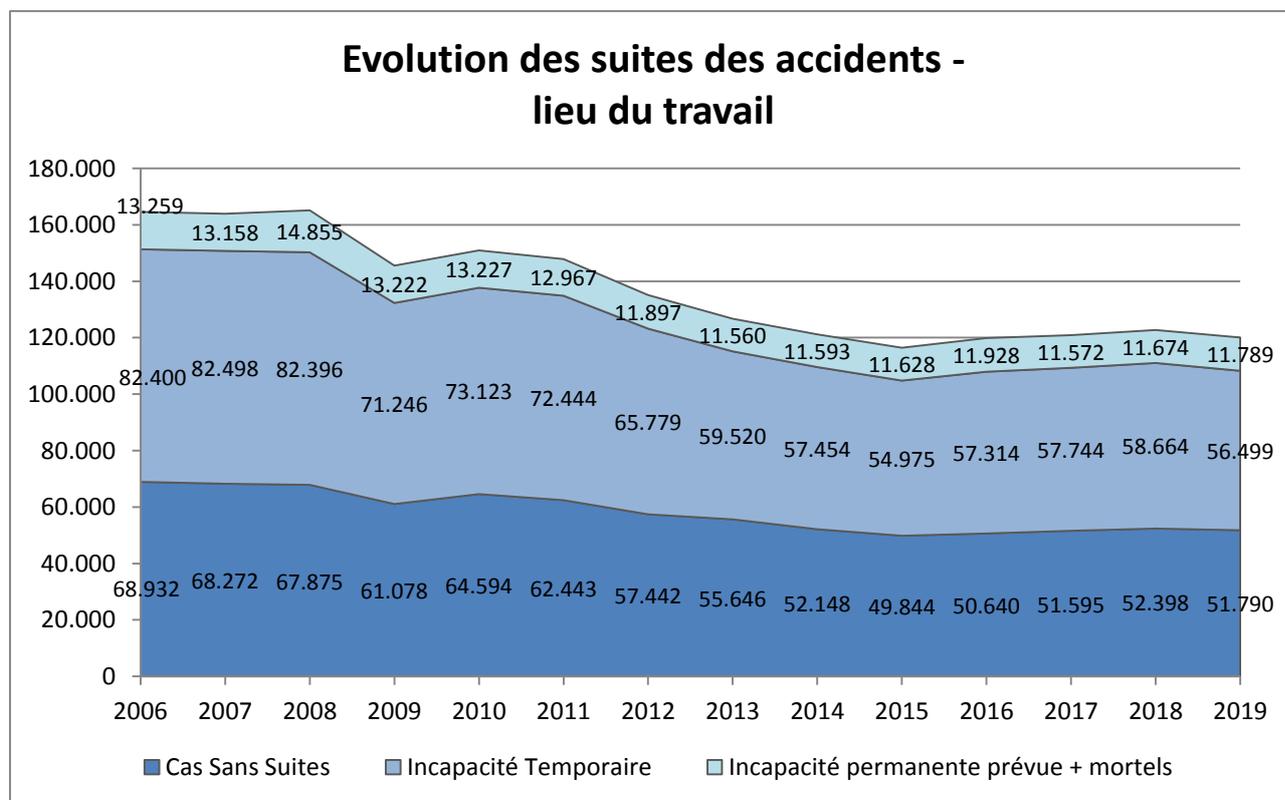
Source: tableau 1.2.1

Si l'on considère l'ensemble des accidents du travail acceptés (accidents du travail et accidents sur le chemin du travail), on observe une légère augmentation de 3,4 % en 2019 par rapport à 2018 pour le groupe des accidents du travail avec incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail, il y a une diminution de 2,3 % et pour les accidents du travail sans suites, il y a une légère augmentation de 0,8 % par rapport à 2018.



Source : tableau 1.2.1

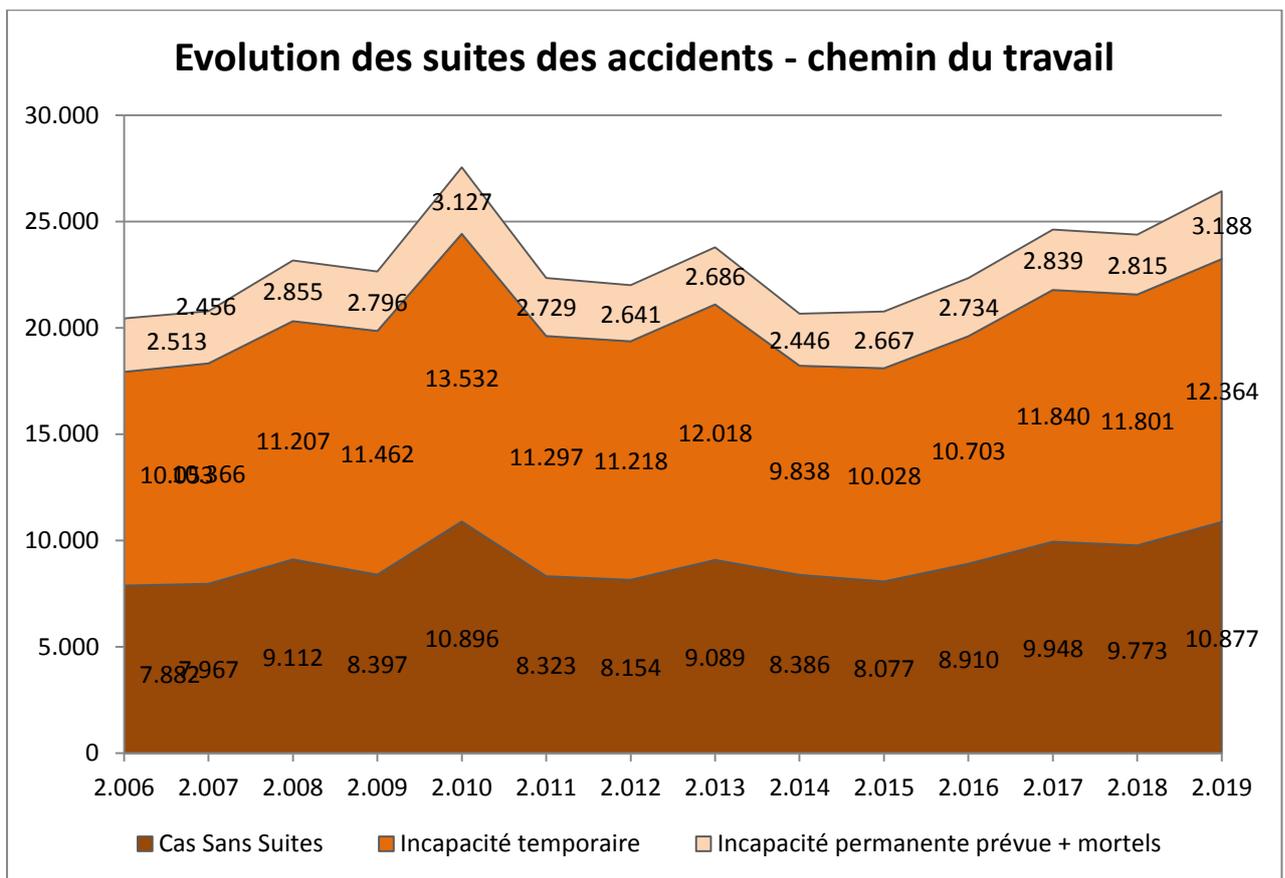
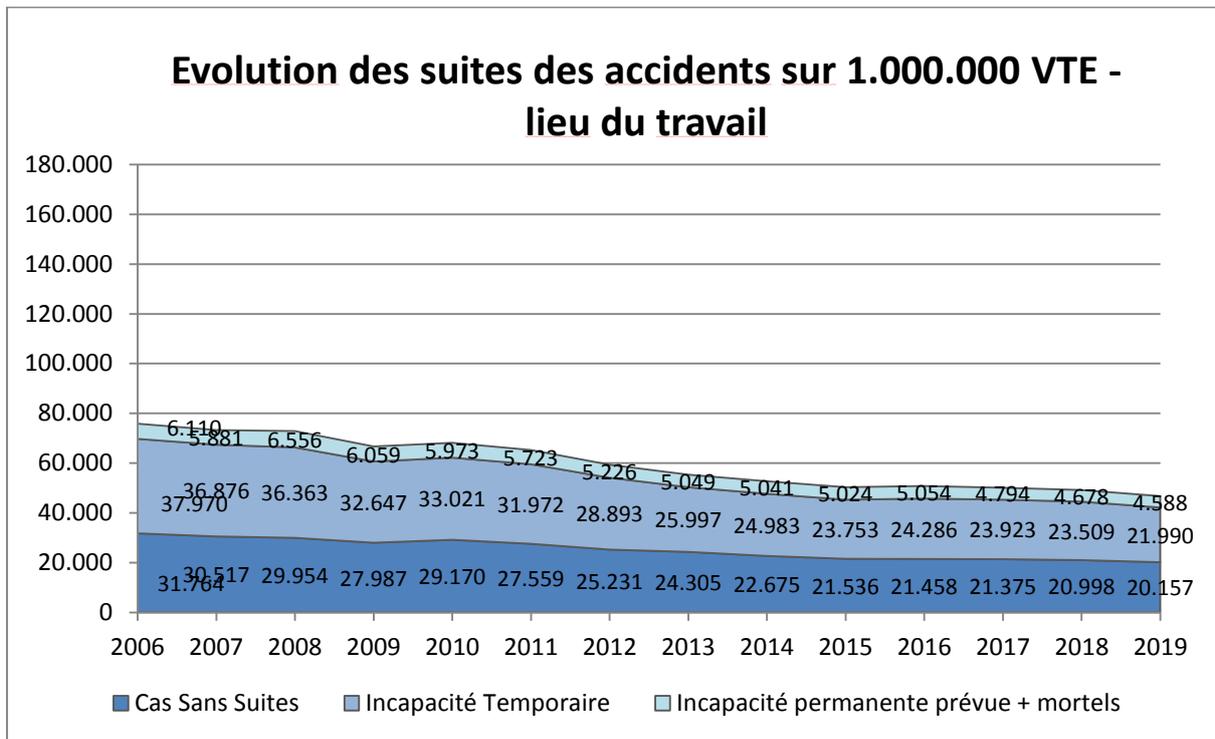
Si l'on tient compte de l'emploi, on constate une augmentation de 0,4 % et donc plus faible en 2019 qu'en 2018 pour le groupe des accidents du travail avec incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail, il y a une diminution de 5 % et pour les accidents du travail sans suite, il y a également une diminution de 2,1 % par rapport à 2018.



Source: tableau 1.3.2

Pour les accidents sur le lieu du travail, on constate en 2019 une diminution de 1% par rapport à 2018 pour le groupe des accidents du travail avec une incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Par rapport à 2018, on observe une diminution de 3,7% pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail ainsi qu'une diminution de 1,2% pour les accidents du travail sans suite.

Pour les accidents sur le lieu du travail, si l'on tient compte du volume de l'emploi, on constate en 2019 une diminution de 1,9% par rapport à 2018 pour le groupe des accidents du travail avec une incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Par rapport à 2018, on observe une diminution de 6,5% pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail ainsi qu'une diminution de 4% pour les accidents du travail sans suite (voir graphique ci-dessous).

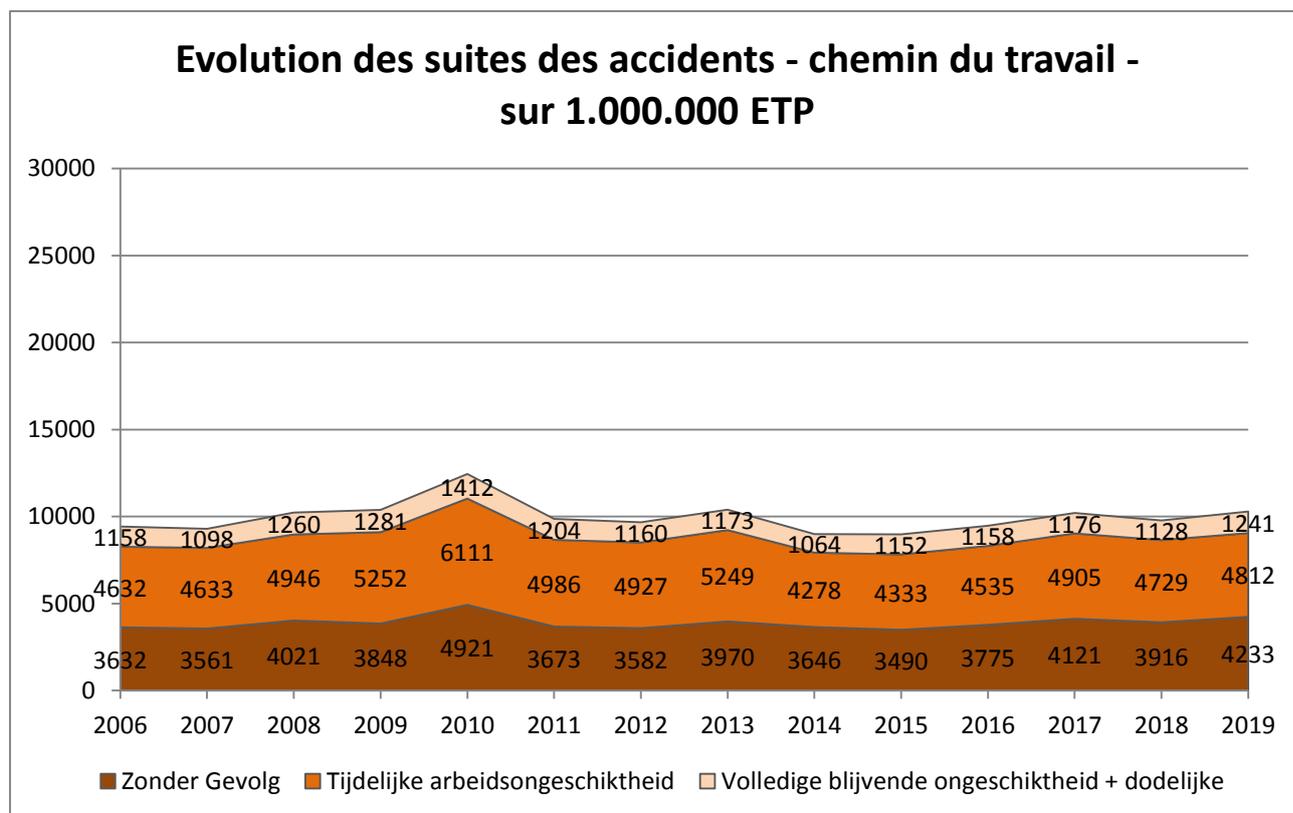


Source: tableau 21.1

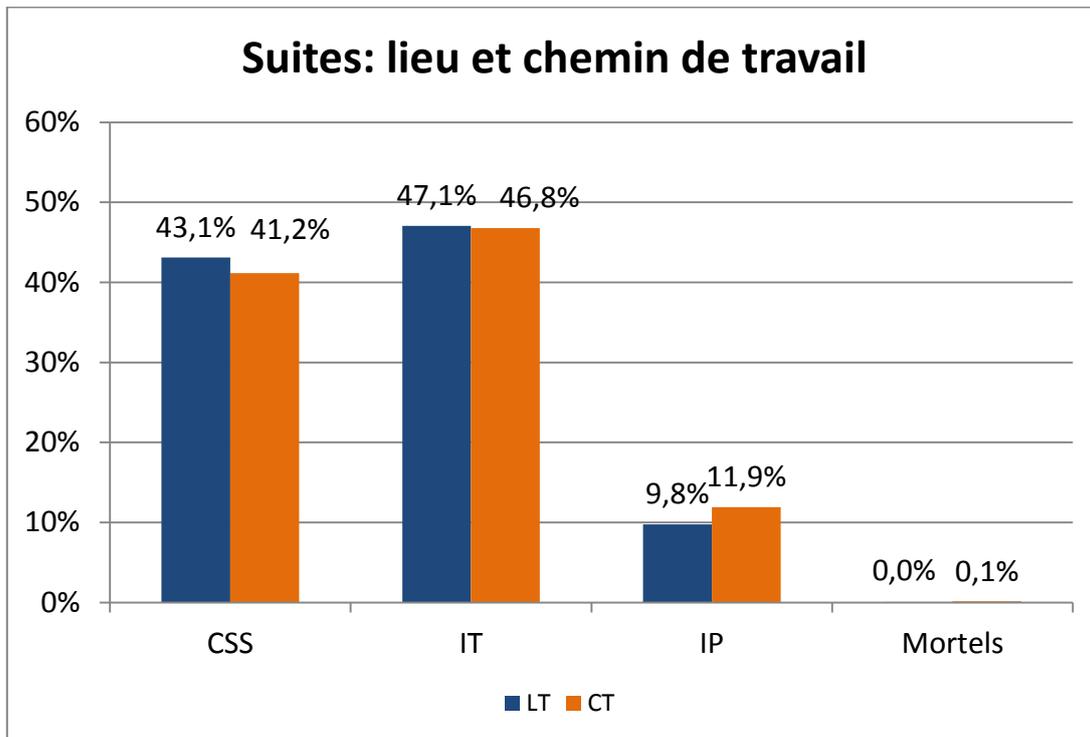
La tendance à la hausse pour les accidents sur le chemin du travail s'est poursuivie en 2019.

Pour les accidents sur le chemin du travail, on constate en 2019 une augmentation forte de 13,2% par rapport à 2018 pour le groupe des accidents du travail avec une incapacité

permanente prévue et les accidents du travail mortels. Par rapport à 2018, on observe une augmentation de 4,8% pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail ainsi qu'une augmentation forte de 11,3% pour les accidents du travail sans suite.

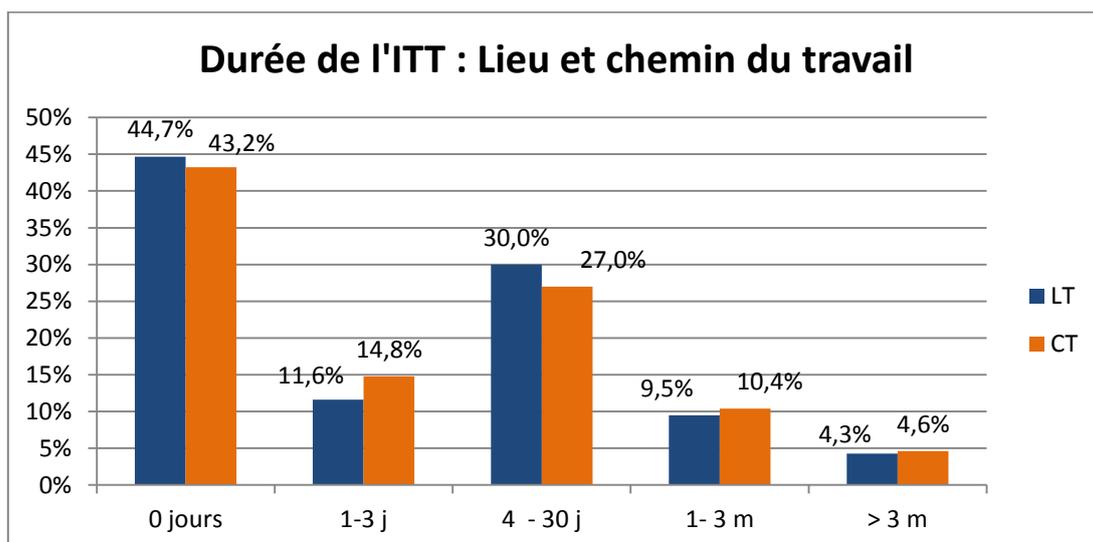


Pour les accidents sur le chemin du travail, si l'on tient compte du volume de l'emploi, on constate en 2019 une augmentation forte de 10% par rapport à 2018 pour le groupe des accidents du travail avec une incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Par rapport à 2018, on observe une augmentation de 1,8% pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail ainsi qu'une augmentation forte de 8,1% pour les accidents du travail sans suite.



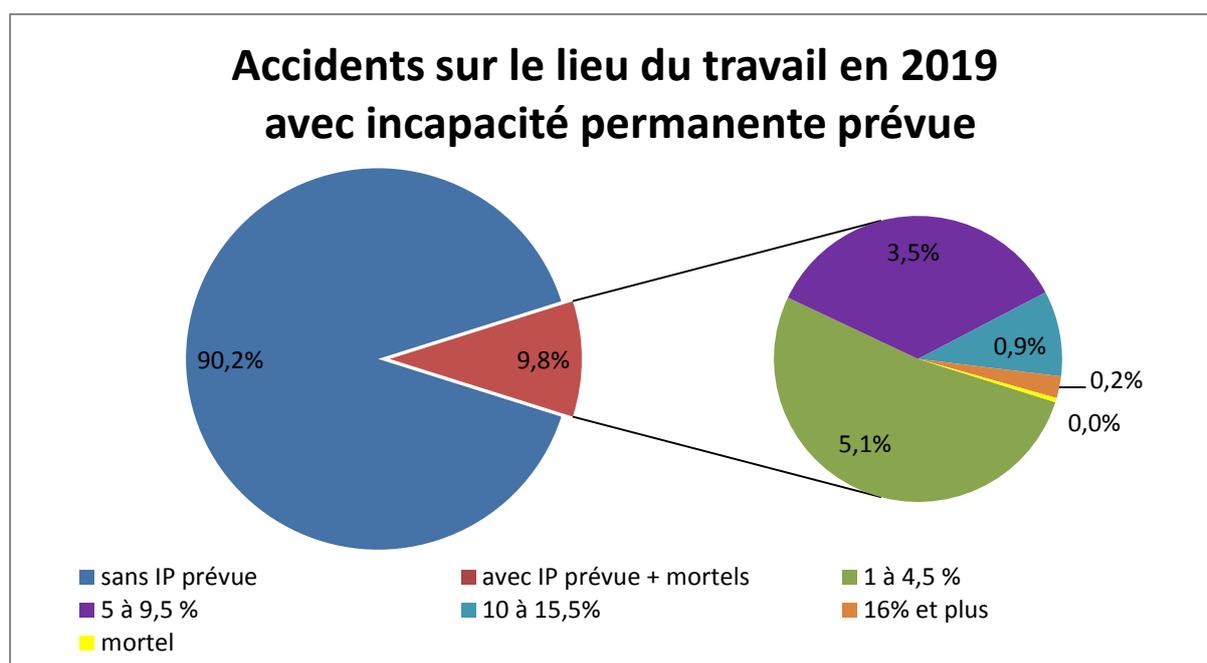
Source : tableaux 2.1 et 21.1

Tout comme les années précédentes, les accidents sur le chemin du travail ont des suites plus graves. Le pourcentage d'accidents avec incapacité permanente prévue s'élève à 11,9% (11,3% en 2018) pour les accidents sur le chemin du travail et à 9,8% (9,4% en 2018) pour les accidents sur le lieu de travail.

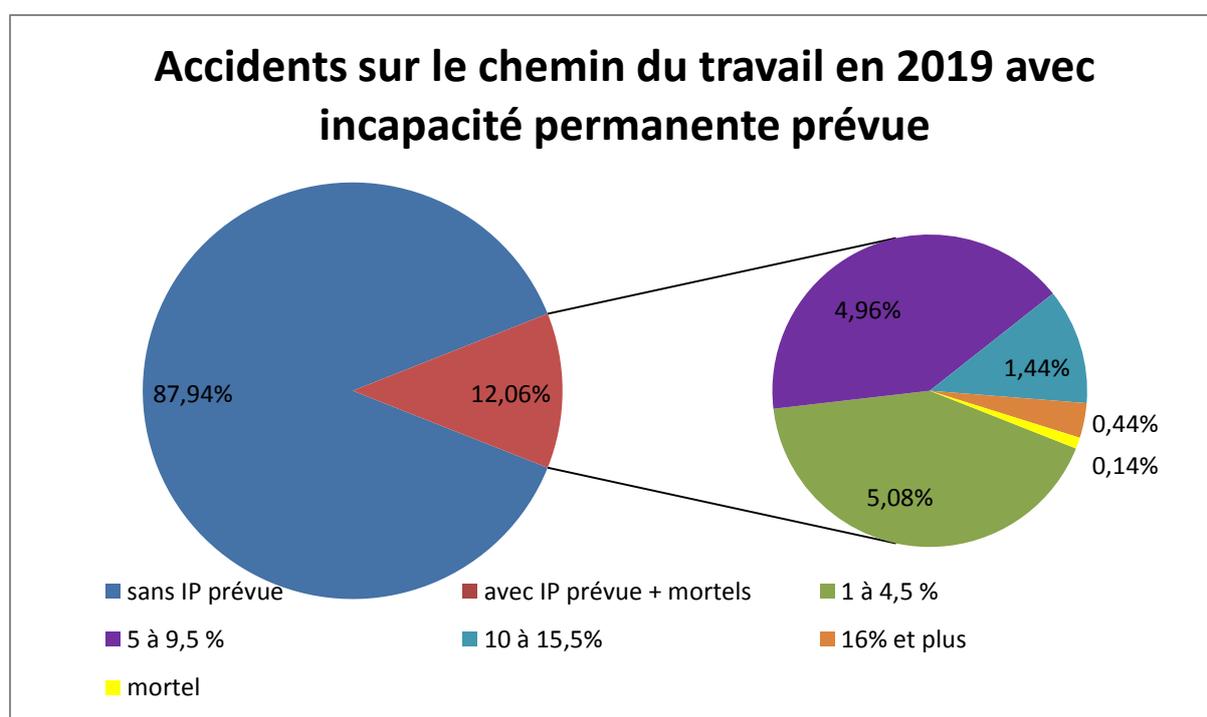


Source : tableaux 2.2 et 21.2

Incapacité permanente prévue 2019 : accidents sur le lieu de travail et sur le chemin du travail



Source: table 2.3

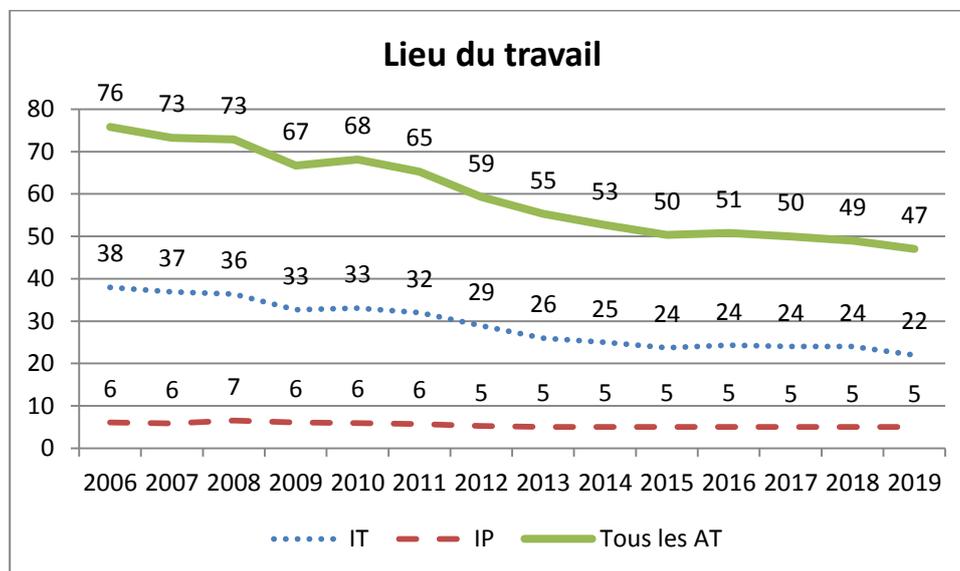


Source : tableau 21.3

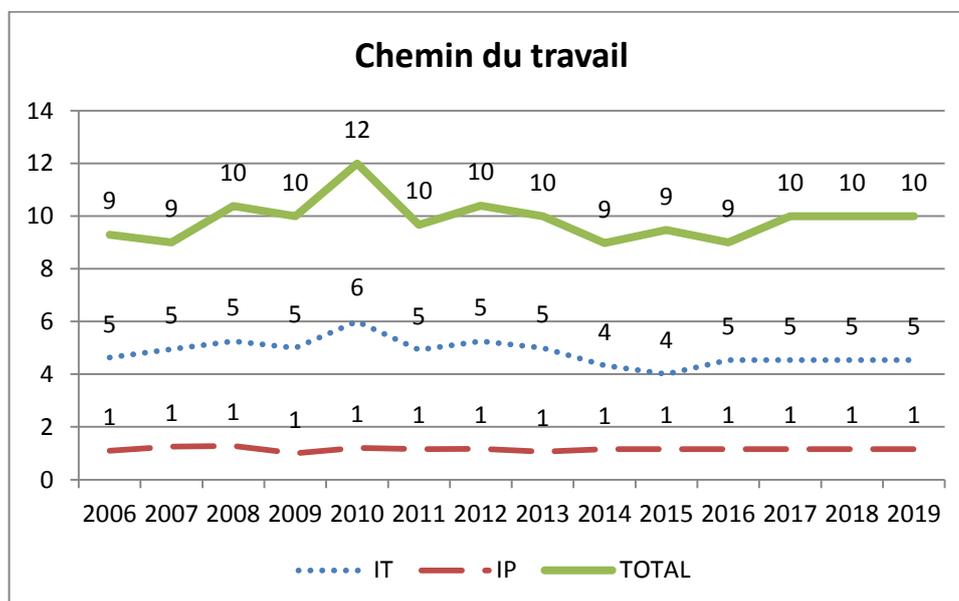
Non seulement les accidents sur le chemin du travail causent un plus grand nombre d'incapacités permanentes prévues (12%) que les accidents sur le lieu de travail (9,8%), mais ils entraînent également un taux d'incapacité permanente prévue plus élevé. En effet, 52 %

des accidents sur le lieu de travail entraînent une incapacité permanente inférieure à 5 %. Cette catégorie d'incapacité ne représente que 42 % des accidents sur le chemin du travail.

Volume de l'emploi : nombre d'accidents pour 1000 ETP



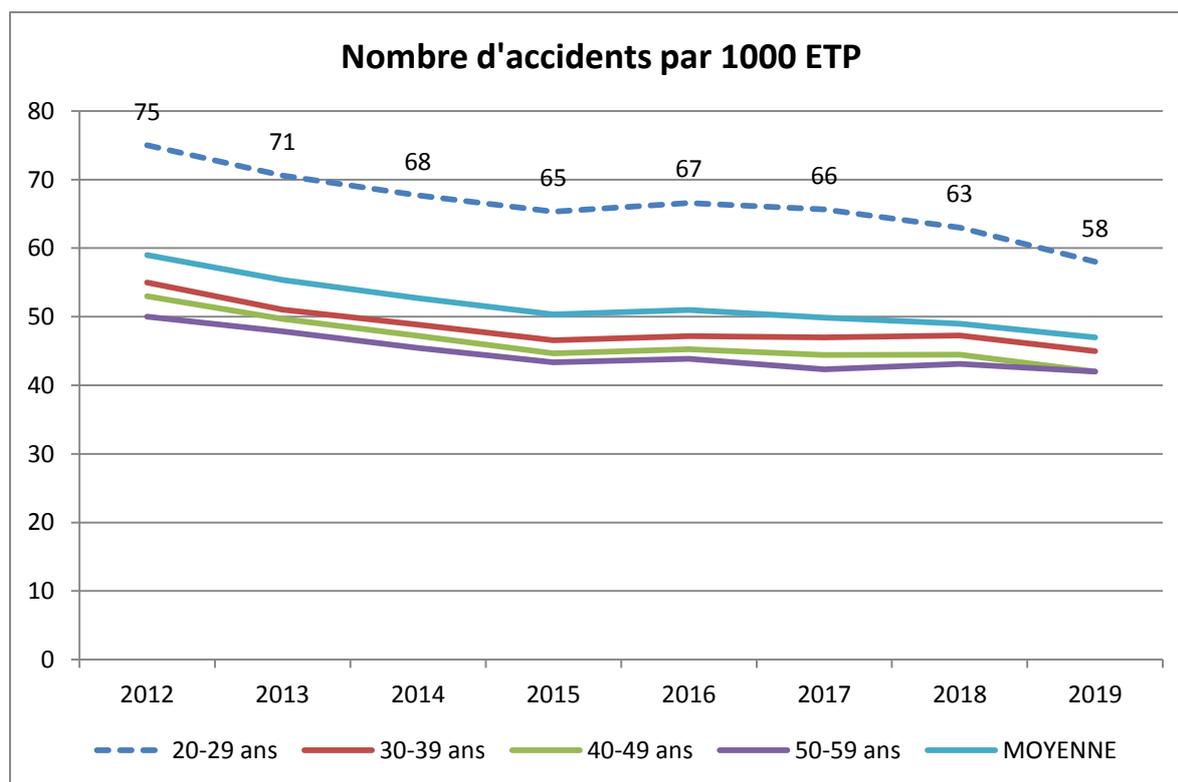
Source: table 3.2.3



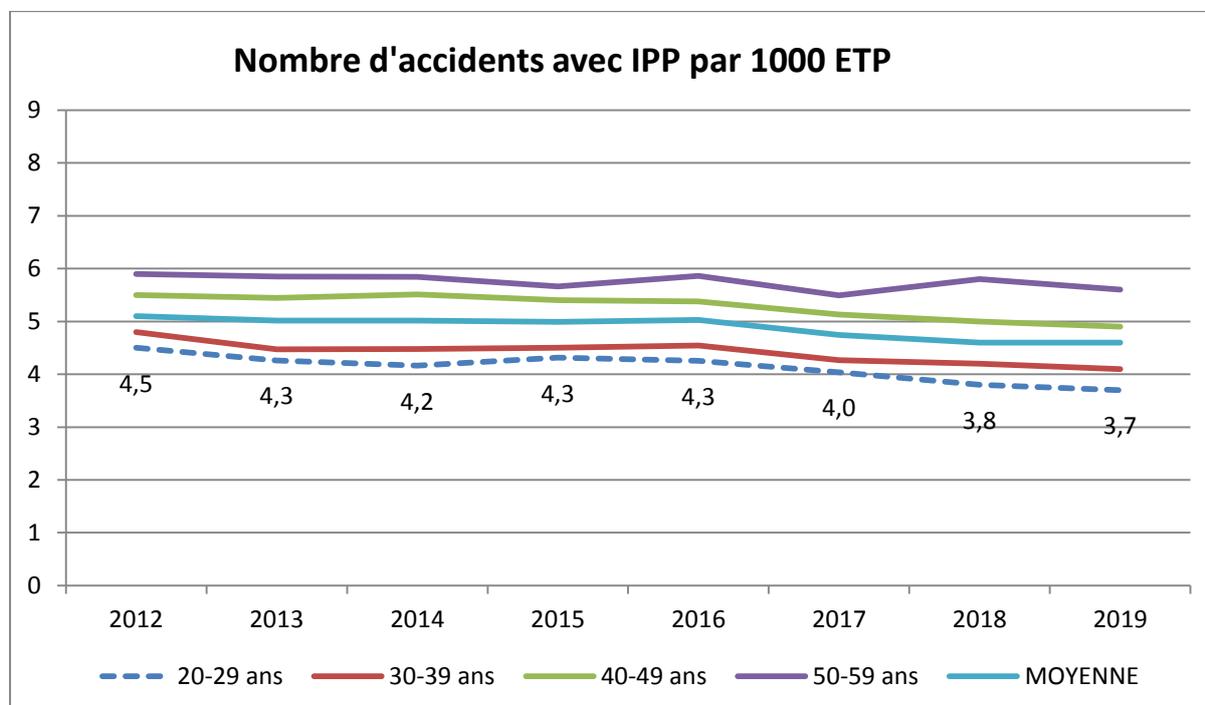
Source : tableau 22.2.3

Le nombre d'accidents du travail pour 1000 ETP montre une diminution en 2019 par rapport à 2018, mais le nombre d'accidents sur le chemin du travail pour 1000 ETP reste le même en 2019 par rapport à 2018.

Catégorie d'âge et volume de l'emploi - accidents sur le lieu de travail



Source: table 3.2.3



Source: table 3.2.4

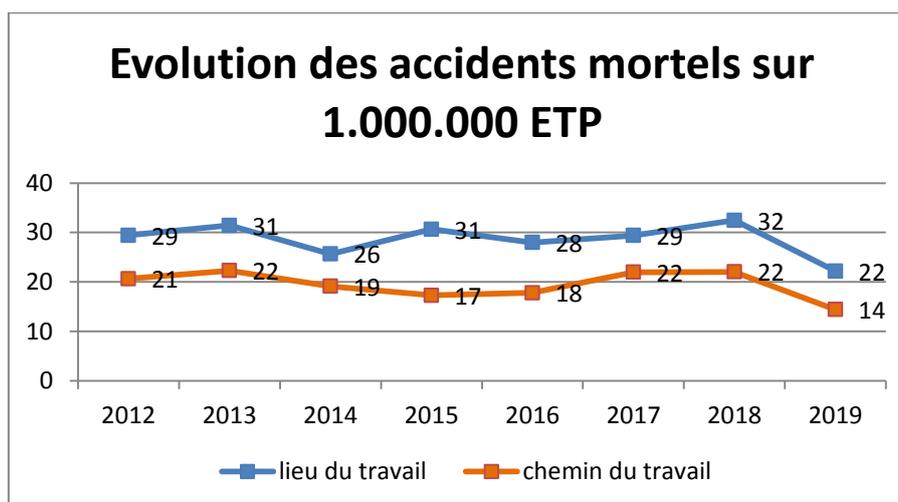
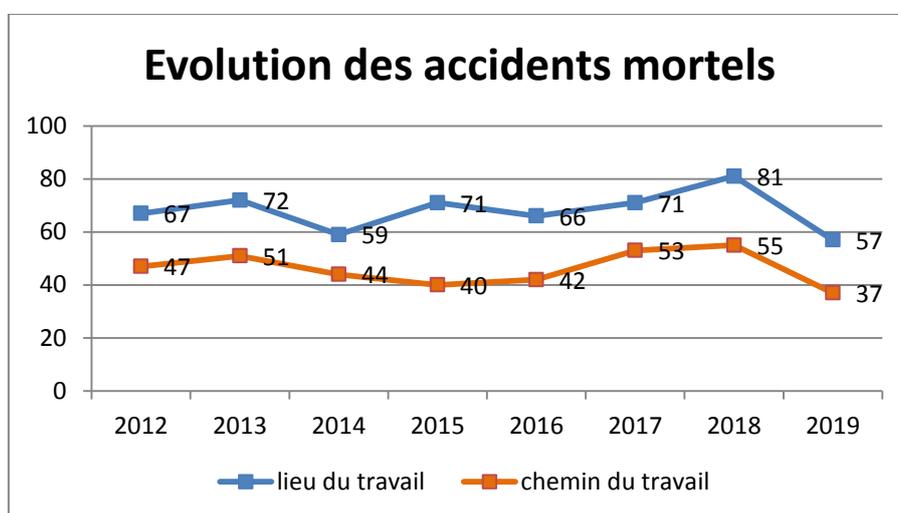
La catégorie d'âge de 20 à 29 ans enregistre un taux d'accident supérieur à la moyenne. Les autres catégories d'âge ont un taux inférieur à la moyenne. Les catégories d'âges inférieurs à 20 ans et supérieurs à 60 ans n'ont pas été reprises car elles ne représentent qu'une infime partie de l'emploi.

Le nombre d'accidents avec incapacité permanente pour 1000 ETP montre une répartition inverse. Ici, le taux de la catégorie d'âge de 20 à 29 ans est inférieur à la moyenne. Le pourcentage augmente parallèlement à l'âge de la victime.

Les jeunes travailleurs sont donc davantage victimes d'accidents, mais avec des conséquences moins graves (partiellement explicable par le fait qu'ils guérissent plus vite/mieux que les travailleurs plus âgés).

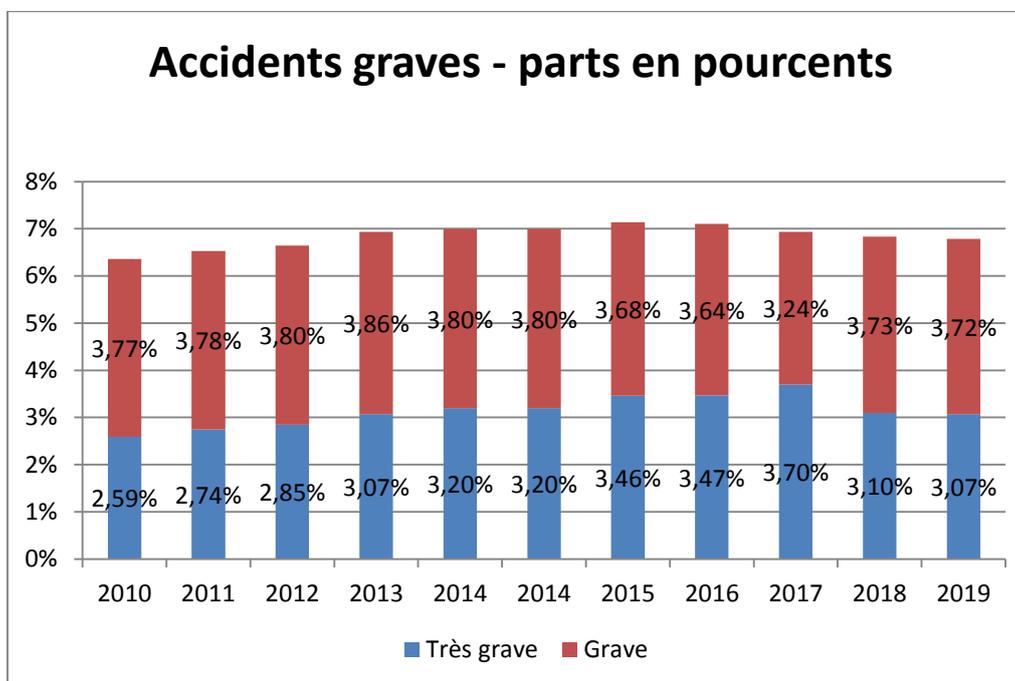
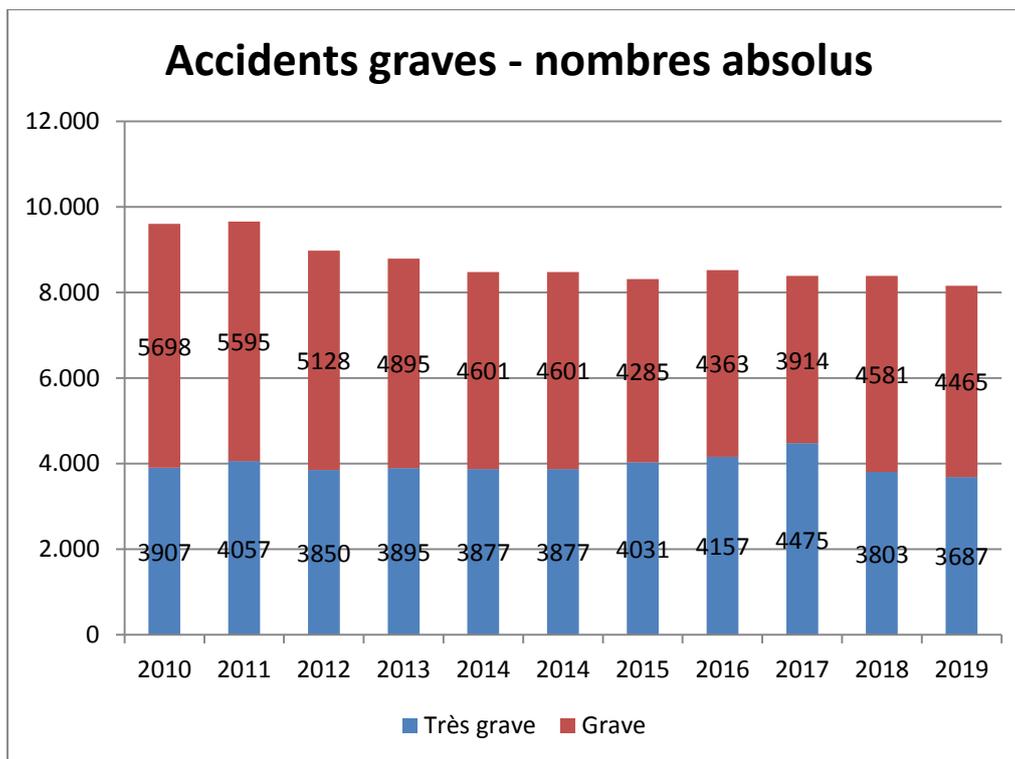
Pour 2019, on constate une légère diminution pour toutes les catégories d'âge.

Accidents du travail mortels



On constate que le nombre d'accidents mortels, tant sur le lieu de travail que sur le chemin du travail, a fortement diminué. Cette tendance reste visible si l'on tient compte de l'emploi.

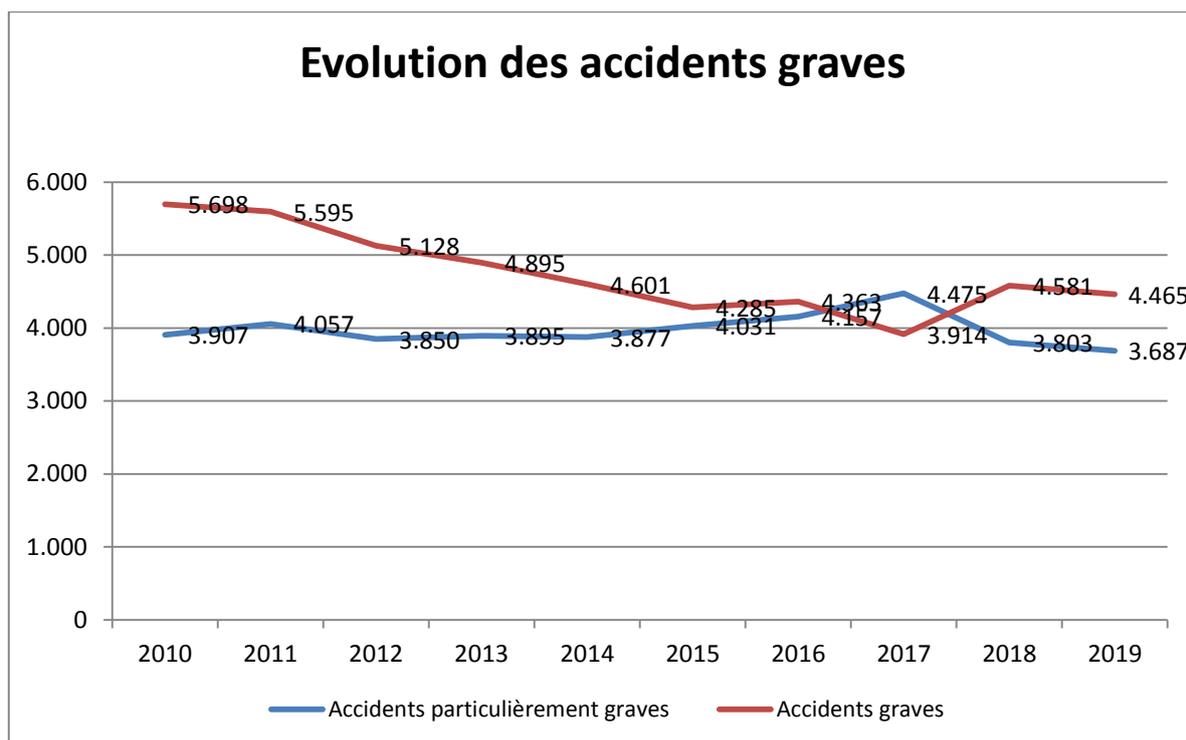
Caractéristiques



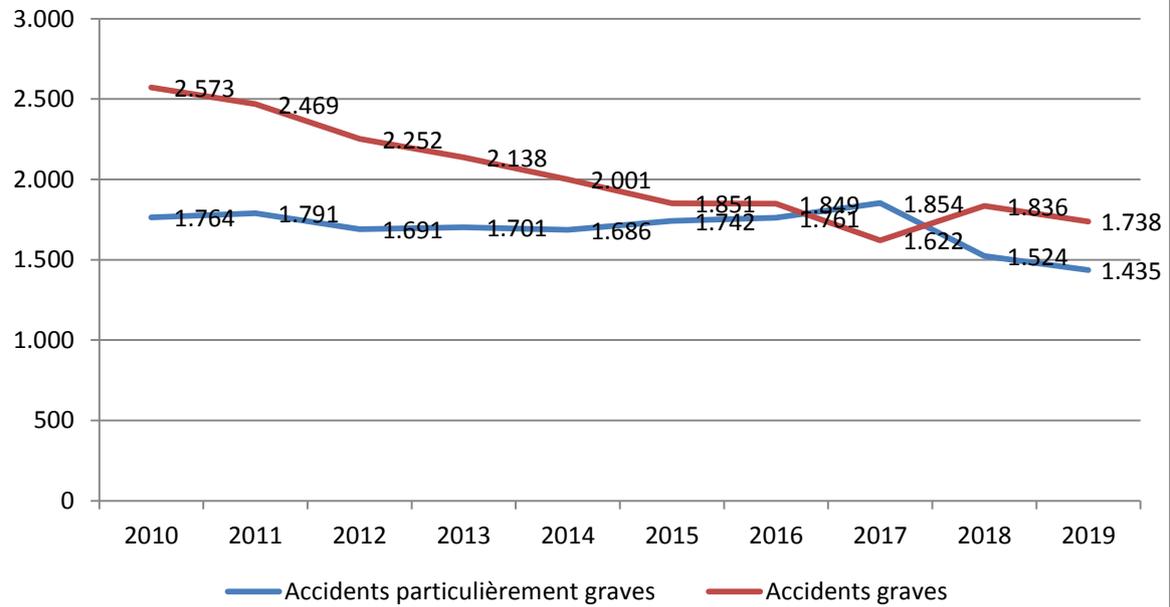
Source: table 1.6

La définition des accidents (très) graves se trouve dans le Codex, titre I, chapitre III, article 26. Les accidents particulièrement graves sont ceux couverts par l'article 26 § 4,1° et 2° a), les accidents graves sont ceux couverts par l'article 26 §4, 2° b). On voit ici que le nombre total d'accidents graves a diminué de 2,8 % en 2019 par rapport à 2018. En 2019, la part du groupe des accidents très graves a diminué de 3 % par rapport à 2018, et celle du groupe des accidents graves a diminué de 2,5 % par rapport à 2018.

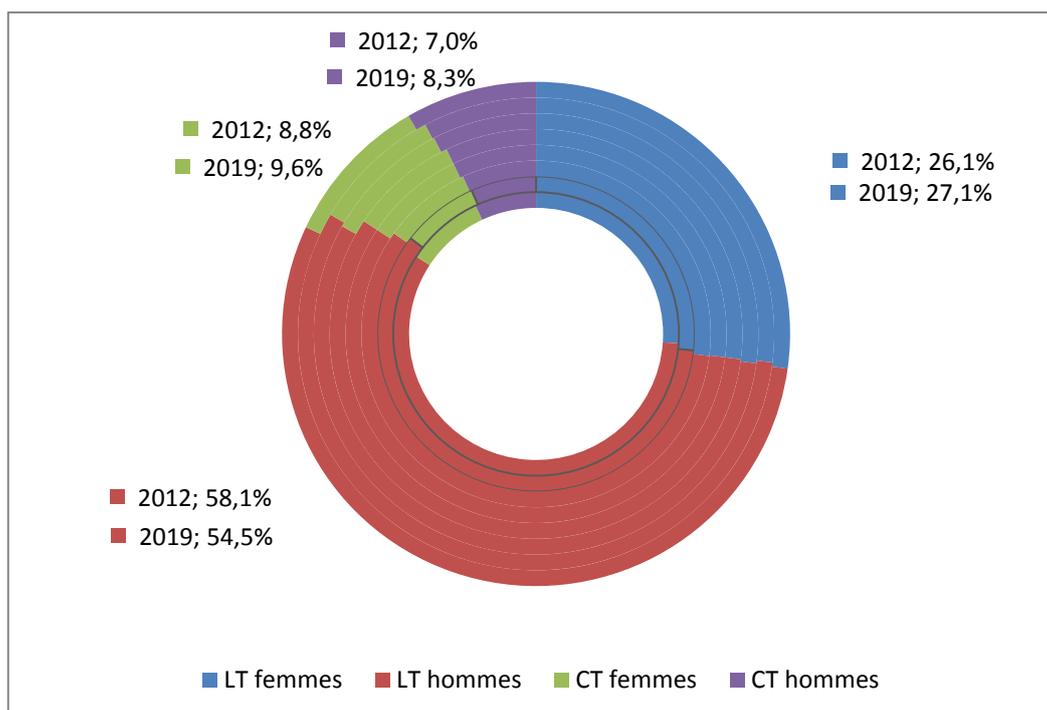
Lorsqu'on prend en compte l'emploi et que l'on convertit le nombre d'accidents du travail (très) graves en 1.000.000 ETP, on constate que la baisse est encore plus forte. Les accidents graves diminuent de 5,3 % en 2019 et les accidents très graves de 5,8 % par rapport à 2018.



Evolution des accidents graves sur 1.000.000 ETP



Genre de la victime 2012 - 2019

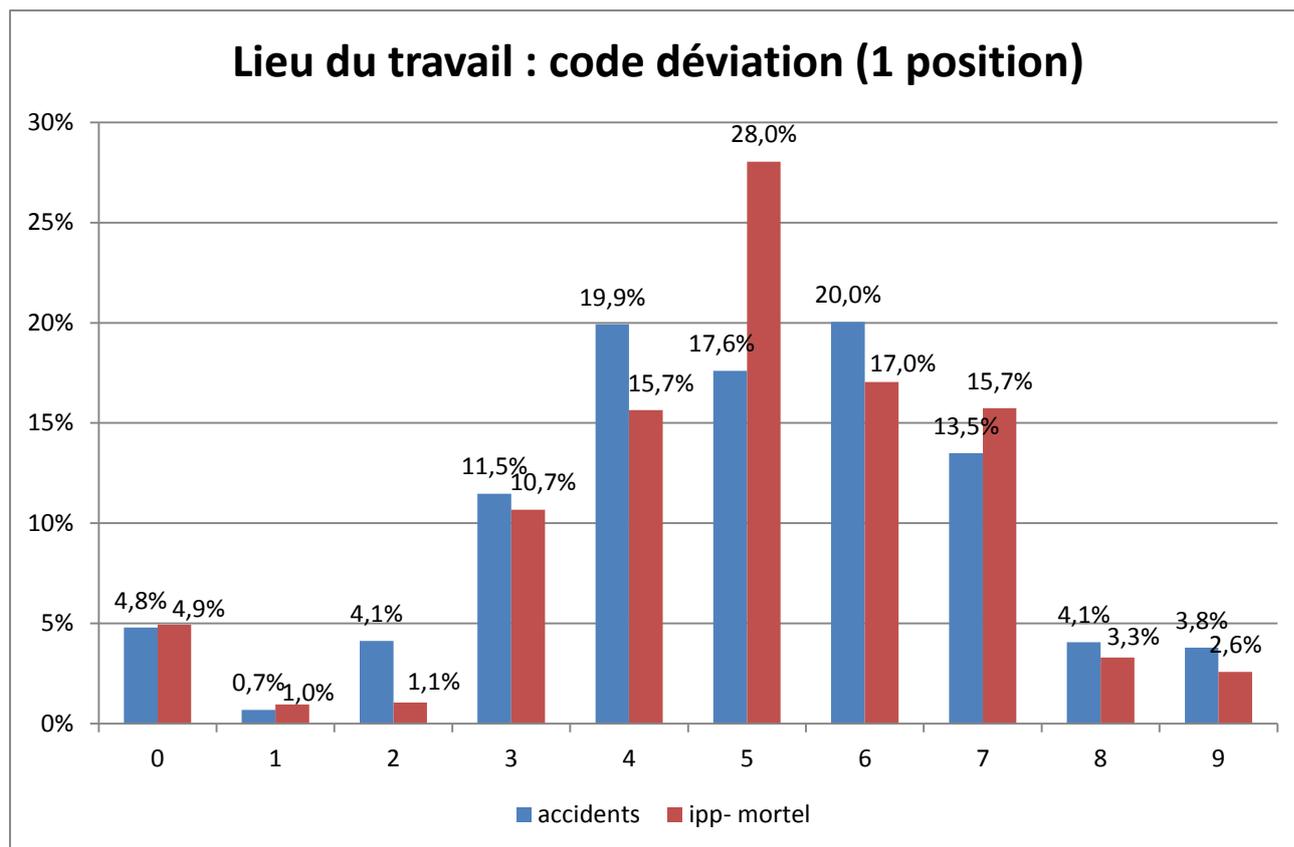


Source : tableau 3.1.1

Si l'on ventile les accidents en fonction du sexe et du lieu de travail, on constate que :

- En 2012 le pourcentage d'accidents sur le lieu de travail s'élevait encore à 84,2% (26,1% F, 58,1% H) et est passé à 81,6% (27,1% F, 54,5% H) en 2019. La baisse est plus prononcée chez les hommes.
- le pourcentage d'accidents sur le chemin du travail est quant à lui passé de 15,8% (8,8% F, 7,0% H) à 17,9% (9,6% F, 8,3% H). Les femmes (9,6%) sont apparemment plus souvent victimes d'accidents sur le chemin du travail que les hommes (8,3%). De nombreux accidents sur le chemin du travail surviennent aux aides ménagères à domicile, au personnel infirmier et aux employés de bureau dans les fonctions générales; des professions dans lesquelles les femmes sont encore remarquablement plus nombreuses que les hommes.

Déviation



Source : tableaux 6.2.1 et 6.2.2

0 Pas d'information

1 Problème électrique, explosion, feu

2 Débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement

3 Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'agent matériel

4 Perte, totale ou partielle de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal

5 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne

6 Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)

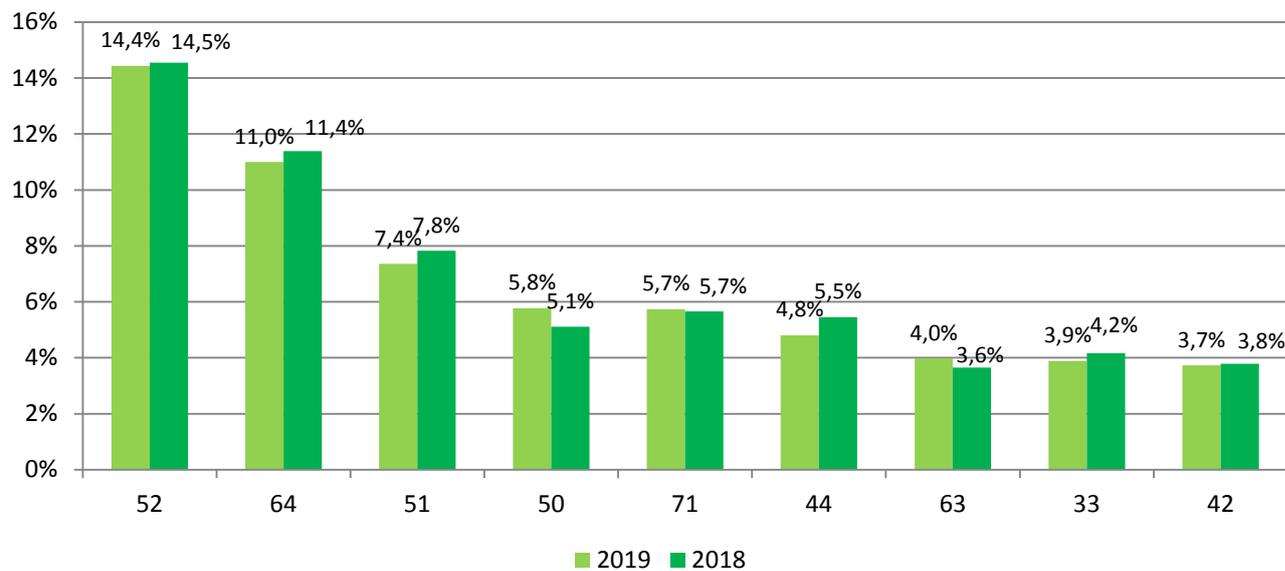
7 Mouvement du corps avec ou sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)

8 Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence

9 Autre déviation non listée dans cette classification

On constate que la plupart des accidents sont dus à une perte de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal (4), glissade ou trébuchement avec chute (5) et mouvement du corps (6). Cependant, lorsqu'on se concentre uniquement sur les accidents mortels ou avec incapacité permanente, c'est principalement le groupe 5 qui se détache.

Accidents sur le lieu du travail avec IP ou mortels : code déviation (2 positions)



Source : tableaux 6.2.1 et 6.2.2

52 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de ± plain-pied

64 Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns

51 Chute de personne - de hauteur

71 En soulevant, en portant, en se levant

44 Perte (totale ou partielle) de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)

50 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - non précisé

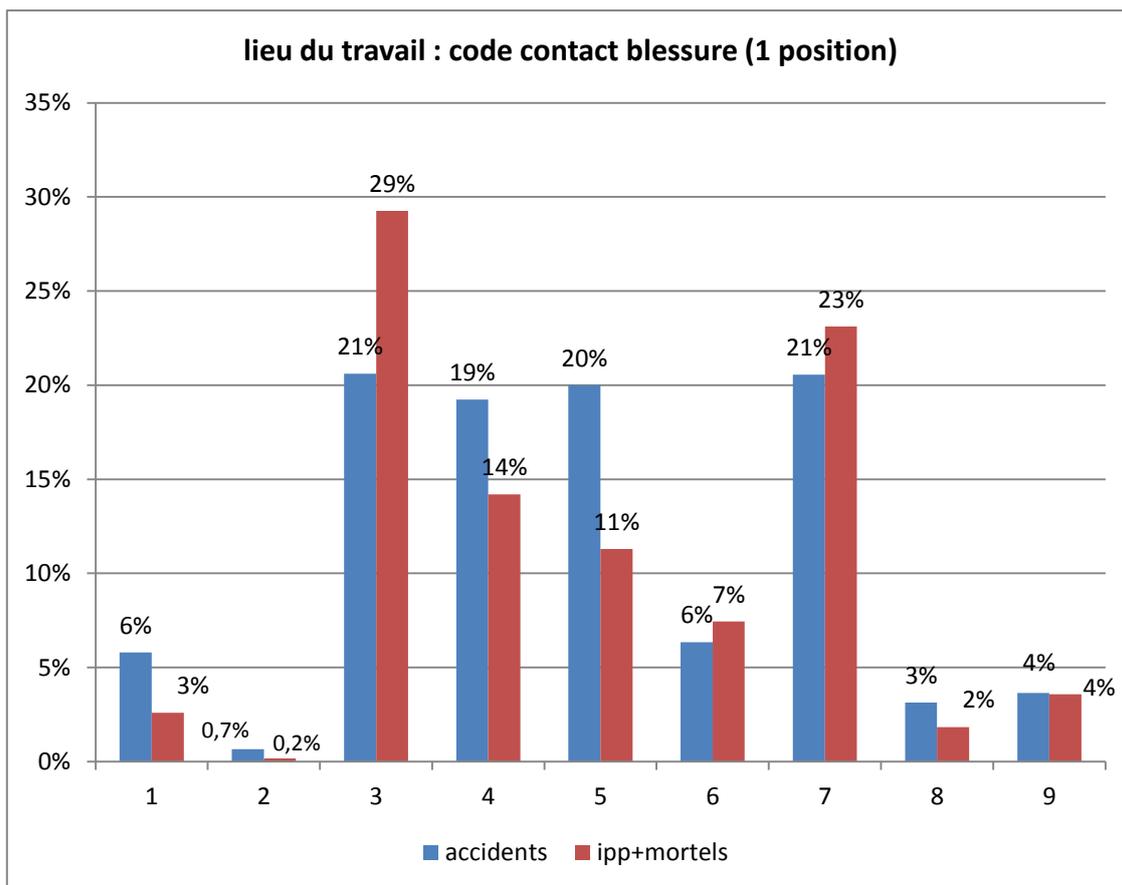
33 Glissade, chute, effondrement d'agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)

42 Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)

63 En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan

Le graphique ci-dessus montre les 9 déviations qui représentent la plus grande proportion de tous les accidents sur le lieu du travail avec incapacité permanente prévue (+ accidents du travail mortels). Pour les accidents sur le lieu du travail avec code 50 *Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne*, cette proportion a augmenté de 0,7 % en 2019 par rapport à 2018.

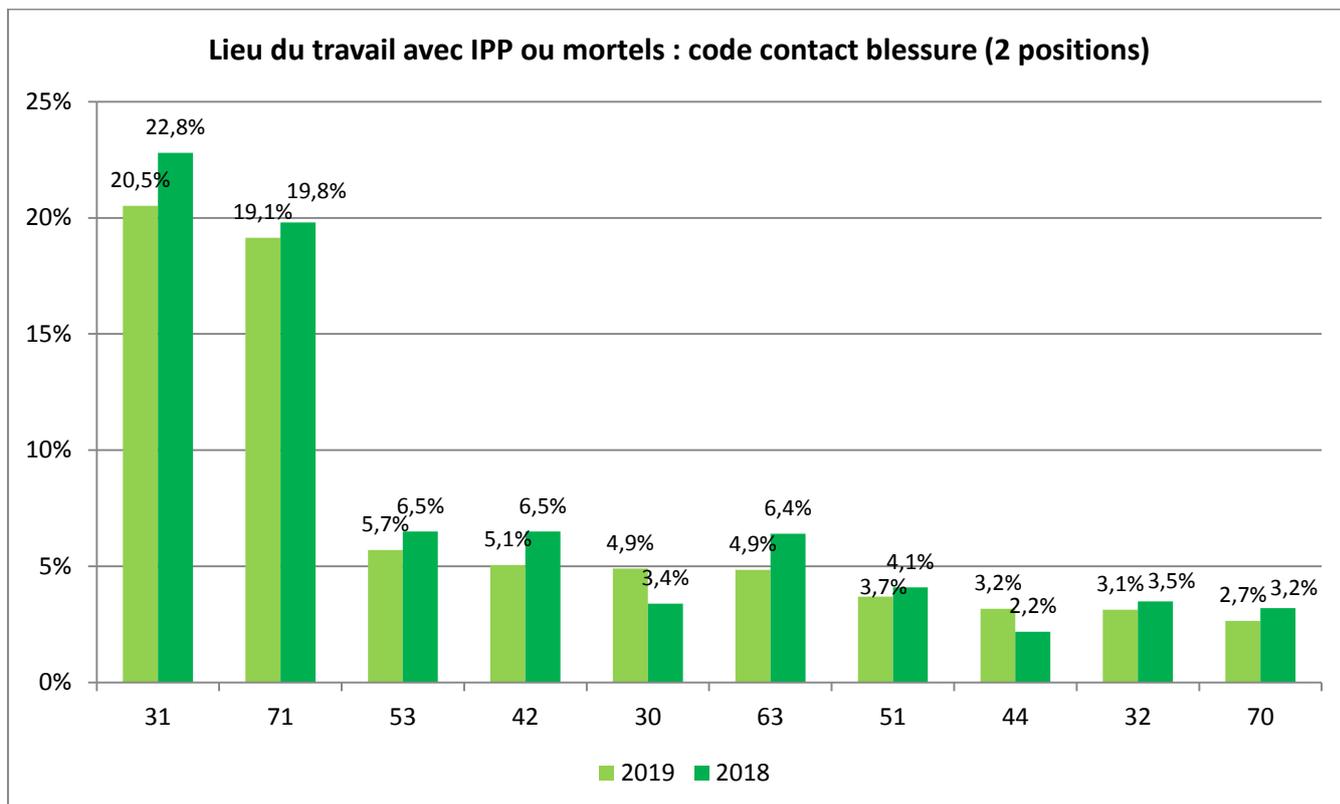
Contact - modalité de la blessure



Source : tableaux 6.4.1 et 6.4.2

- 1 Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse,...
- 2 Noyade, ensevelissement,...
- 3 Écrasement... contre un objet immobile (la victime est en mouvement)
- 4 Heurt par objet en mouvement, collision avec
- 5 Contact avec agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux
- 6 Coincement, écrasement, etc.
- 7 Contrainte physique du corps, contrainte psychique
- 8 Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)
- 9 Autre contact

On constate qu'1 accident sur 5 renseigne un code des groupes 3, 4, 5 ou 7 comme contact-modalité de la blessure, mais aussi que les groupes 3 et 7 sont les plus représentés au sein des accidents mortels ou des accidents avec incapacité permanente prévue.



Source : tableaux 6.4.1 et 6.4.2

31 Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)

71 Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique

53 Contact avec agent matériel dur ou rugueux

42 Heurt - par objet qui chute

30 Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement) - Non précisé

63 Coincement, écrasement - entre

51 Contact avec agent matériel coupant (couteau, etc.)

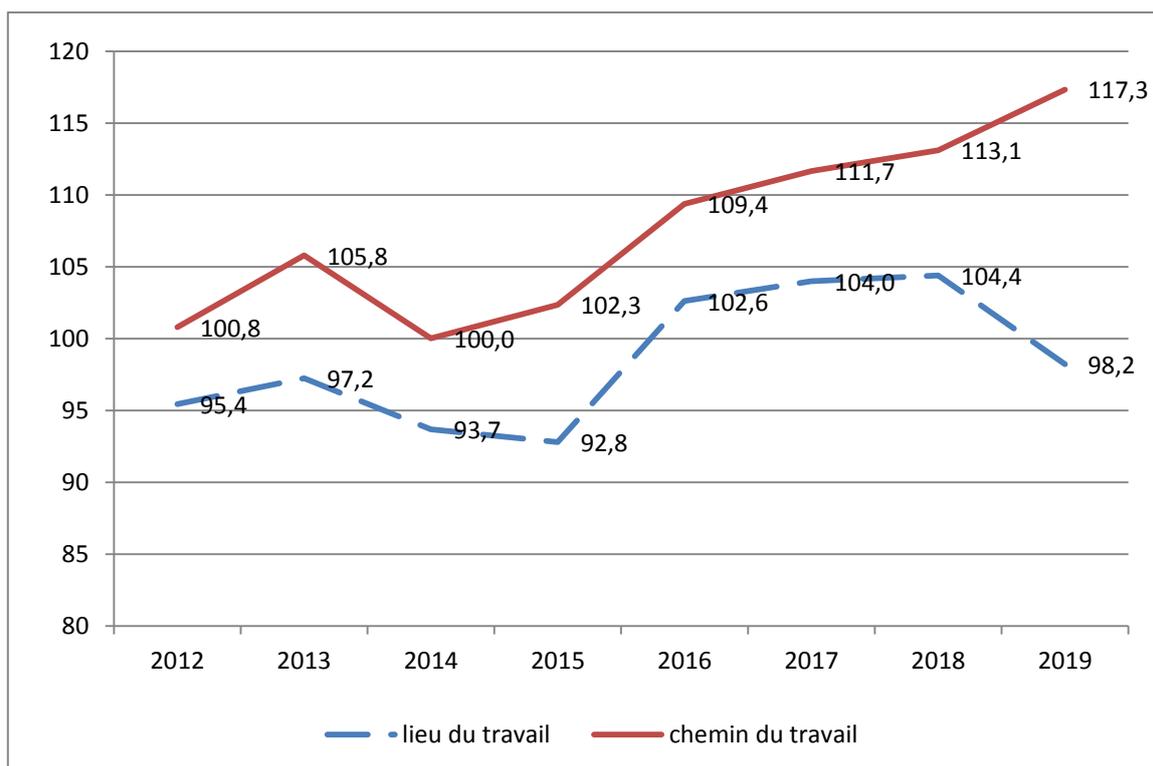
44 Heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement

32 Mouvement horizontal, écrasement sur, contre

70 Contrainte physique du corps, contrainte psychique - Non précisé

Le graphique ci-dessus montre les 9 codes « contact-modalité de la blessure » qui représentent la plus grande proportion de tous les accidents sur le lieu du travail avec incapacité permanente prévue (+ mortel). Pour les accidents du travail de code 30 *Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)*, cette proportion a augmenté de 1,5 % en 2019 par rapport à 2018. Pour les accidents du travail avec le code 44 *Heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement*, cette part a augmenté de 1 % en 2019 par rapport à 2018.

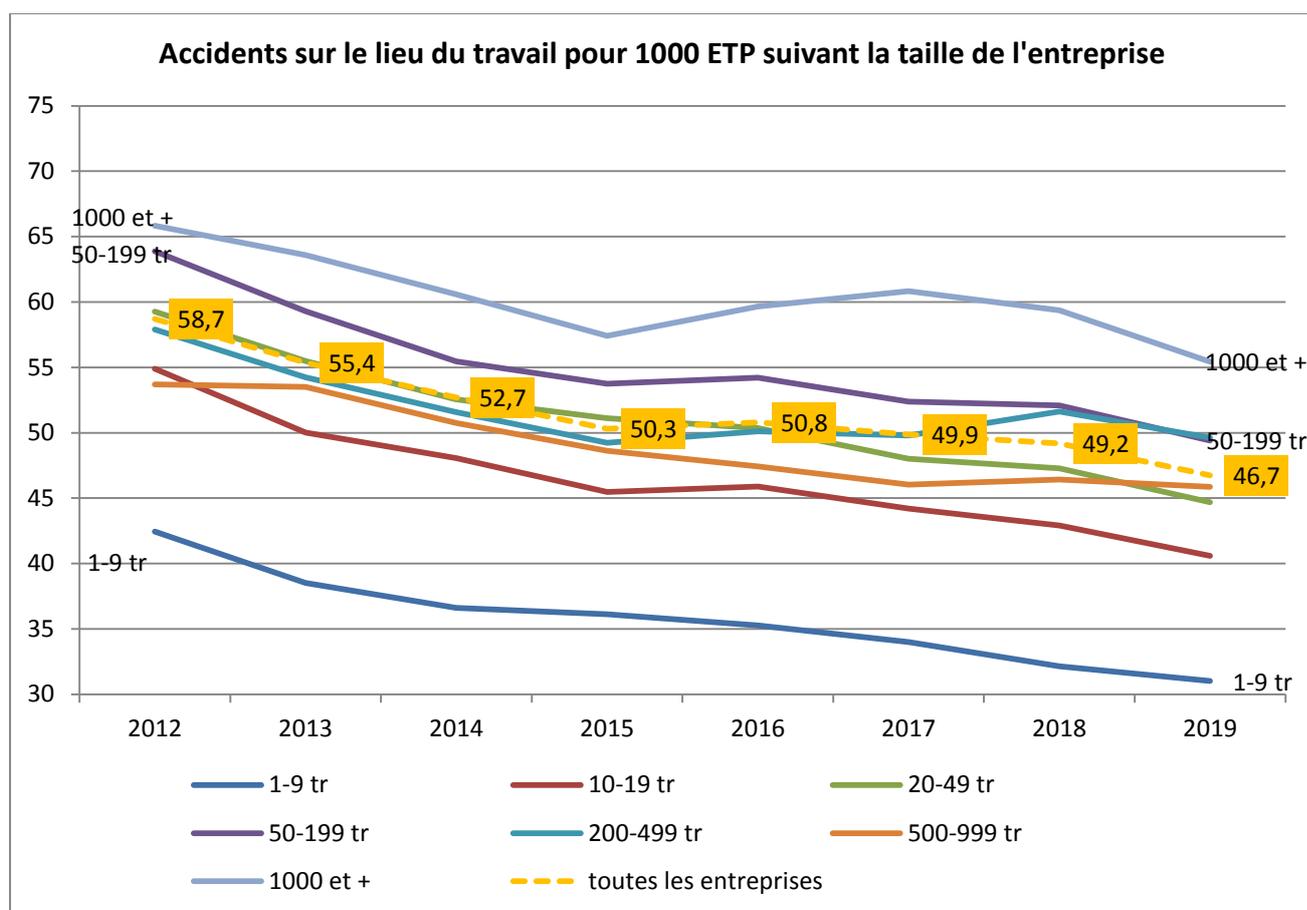
Accidents du travail dans la circulation



Source : thèmes 10 et 29

Les accidents de la circulation sur le chemin du travail continuent à augmenter en 2019. Les accidents de la circulation sur le lieu de travail diminuent fortement.

Accidents sur lieu du travail suivant la taille de l'entreprise

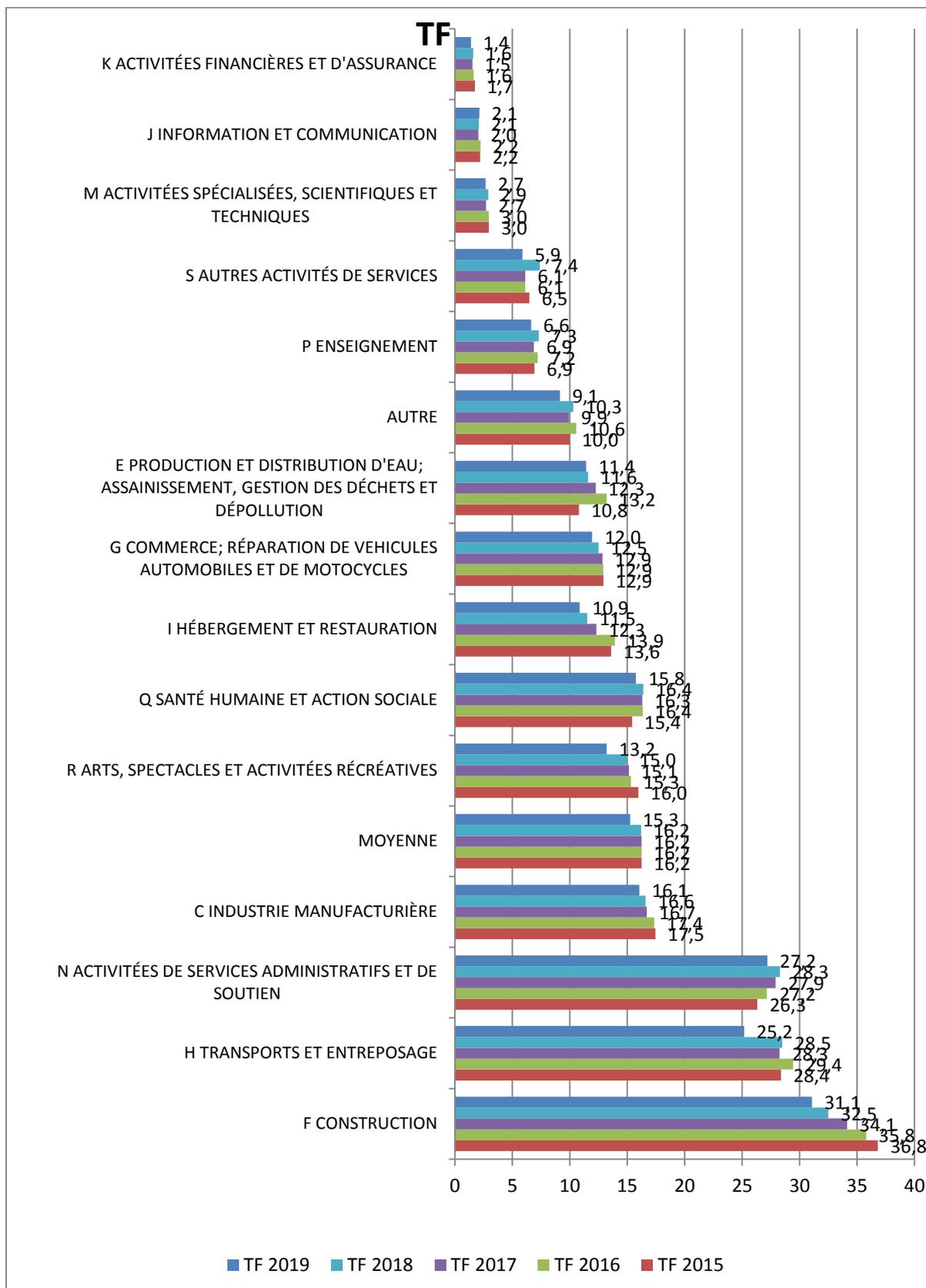


Source : thème 11

Dans le graphique, les catégories 1-4 trav. et 5-9 trav., ainsi que 50-99 trav. et 100-199 trav. ont été regroupées car elles reflètent une même tendance et se situent respectivement en-dessous et au-dessus de la moyenne.

Taux

A. Taux de fréquence par section d'activité



Source : thème 13

Explication des sections d'activité :

La section A comprend les secteurs 01, 02 et 03

La section B comprend les secteurs 05 à 09

La section C comprend les secteurs 10 à 32

La section D comprend le secteur 33

La section E comprend les secteurs 35 à 39

La section F comprend les secteurs 41, 42 et 43

La section G comprend les secteurs 45, 46 et 47

La section H comprend les secteurs 49 à 53

La section I comprend les secteurs 55 et 56

La section J comprend les secteurs 58 à 63

La section K comprend les secteurs 64, 65 et 66

La section L comprend le secteur 68

La section M comprend les secteurs 69 à 75

La section N comprend les secteurs 77 à 82

La section O comprend le secteur 84

La section P comprend le secteur 85

La section Q comprend les secteurs 86,87 et 88

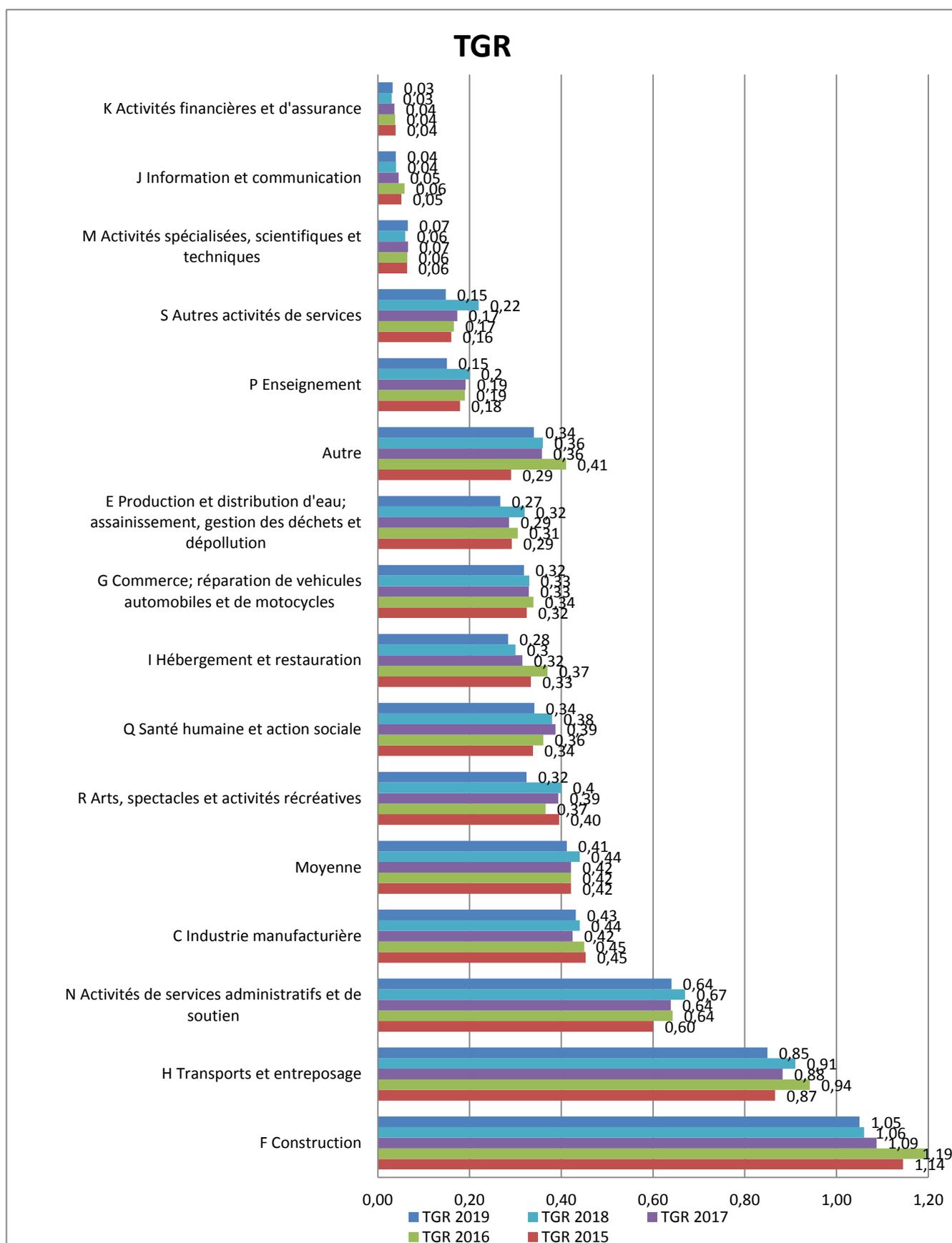
La section R comprend les secteurs 90 à 93

La section S comprend les secteurs 94, 95 et 96

La section T comprend les secteurs 96,97 et 98

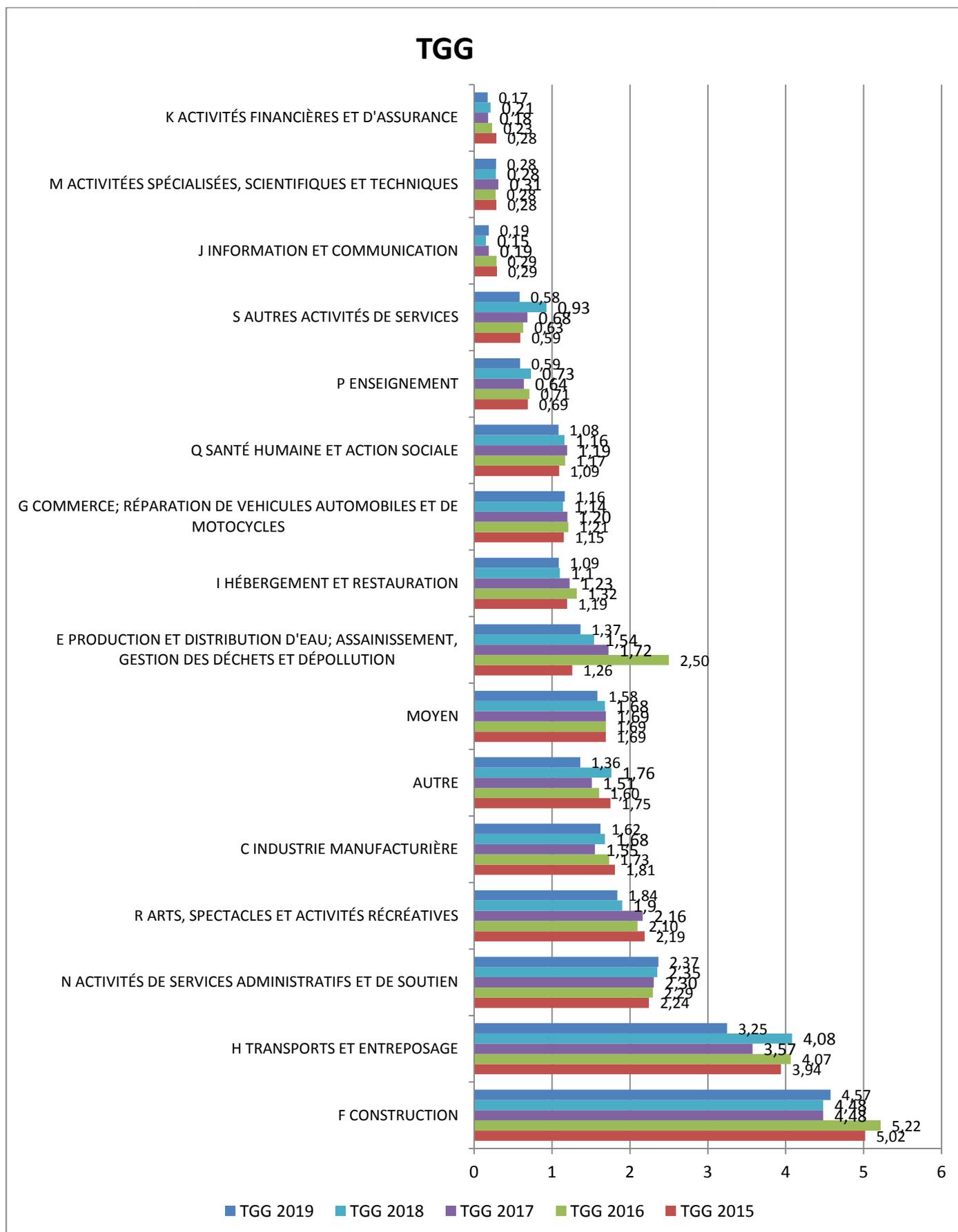
La section U comprend le secteur 99

B. Taux de gravité réel par section d'activité



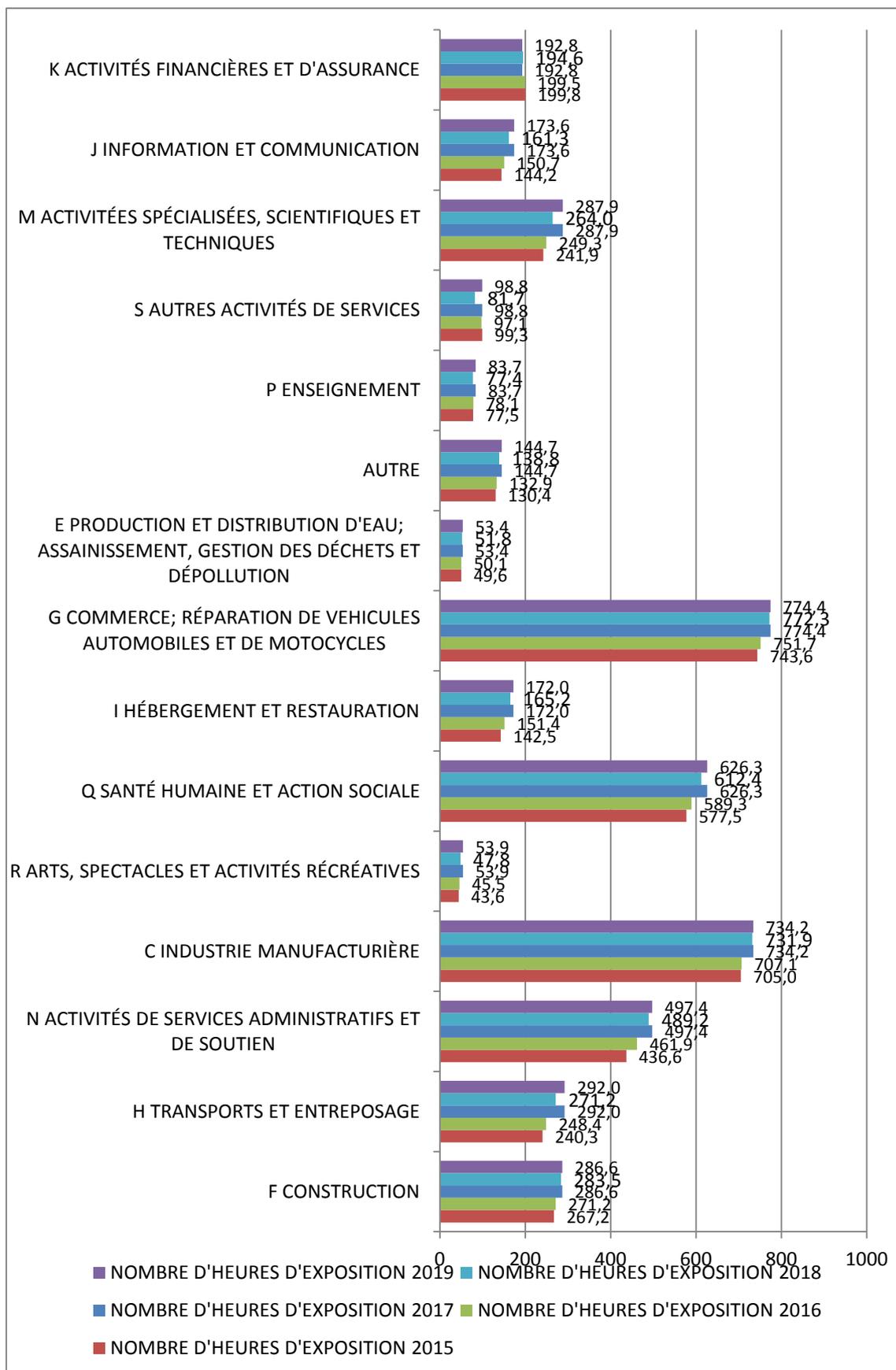
Source : thème 13

C. Taux de gravité global par section d'activité



Source : thème 13

D. Nombre d'heures d'exposition dans chaque secteur d'activité/1.000.000



Dans les graphiques ci-dessus, la rubrique « AUTRE » représente les sections A, O, L, D, U, T, B, qui représentent chacune au moins 1% de l'emploi total.

En 2017, le taux de fréquence est en baisse ou reste stable par rapport à 2015 et 2016 dans tous les secteurs d'activité. Ce n'est pas le cas pour 2018. Le taux de fréquence augmente légèrement par rapport à une des années précédentes, et ce, dans le secteur S des autres activités de services et le secteur P de l'enseignement. En 2019, le taux de fréquence diminue dans toutes les sections sauf la section J (information et communication) où il reste identique.

Alors qu'en 2018, le volume de l'emploi avait diminué presque partout, il a maintenant augmenté à nouveau en 2019 dans presque toutes les sections, à l'exception de la section K des activités financières et des assurances.

Dans la section F du secteur de la construction, le taux de fréquence et le taux de gravité réel continuent à diminuer, ce n'est pas le cas du taux de gravité global. Le taux de fréquence et le taux de gravité diminuent parce que le volume de l'emploi dans le secteur de la construction a augmenté en 2019. Malgré cette augmentation de l'emploi, le taux de gravité global augmente en 2019. Toutefois, le nombre d'accidents du travail mortels dans le secteur de la construction a diminué de moitié, passant de 18 en 2018 à 9 en 2019. L'augmentation du taux de gravité global est due au pourcentage global d'incapacité permanente prévu dans le secteur, qui était de 12,8 % plus élevé en 2019 qu'en 2018.

Dans la section N des activités de services administratifs et de soutien (1), le taux de fréquence et le taux de gravité réel ont diminué en 2019 par rapport à 2018. Le volume de l'emploi dans la section N a augmenté à nouveau en 2019. Toutefois, le taux de gravité global continue à augmenter depuis quelques années, le nombre d'accidents mortels dans cette section étant passé de 7 en 2018 à 15 en 2019 (10 dans le secteur 78 Activités liées à l'emploi et 5 dans le secteur 81 services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager).